Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Version définitive

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

PV

PROCÈS VERBAL

DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 19 JUIN 2026

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Le 19 juin 2026 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Thierry GAILLARD.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :
M. Philippe BAYOL
M. Eric BODEAU, jusqu'à10h05
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Lucette CHENIER
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 9h50
M. Patrice FILLOUX
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 10h05
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Guy MARSALEIX
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Hélène PILAT
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, à partir de 9h50
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Patrice FILLOUX
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 10h05
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET

Liste élus absents sans pouvoir :
M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 26 juin 2026, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

SOMMAIRE

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BATIMENTS

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2026....6

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - ANNÉE 2026....8

3 PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES - FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES....11

4 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT– BILAN 2025 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2026....14

5 CONVENTION FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2026-2028 - OCTOPUS ENERGY....16

6 CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS - AVENANT N°2 ANNÉE 2026....17

7 PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'UDAF ET ALISO - ANNÉE 2026....19

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

8 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT....22

9 AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) - ANNÉE 2026....23

10 RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT....25

11 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) - PROGRAMMATION 2026....29

12 CESSION DE PARCELLES SISES COMMUNE DE GENOUILLAC....32

13 CESSION D'UNE PARCELLE SISE COMMUNE DE NOUHANT....34

14 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2026 : CANTONS D'AHUN, AUBUSSON, AUZANCES, BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, FELLETIN, GOUZON, GUERET 1, GUERET 2, LE GRAND BOURG ET EVAUX-LES-BAINS....37

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

15 CONVENTION PASS INTERNE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027....40

16 FESTIV'ADOS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT - ANNÉE 2026....42

17 COLLÈGE AU PATRIMOINE - SUBVENTIONS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026....44

18 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COLLEGES CREUSOIS (TEOM) -....46

19 ANNÉE 2026....46

20 POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES....48

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CP - Ressources humaines et Développement durable

21 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX FOIRES CONCOURS ET COMICES AGRICOLES - ANNÉE 2026....54

22 NATURA 2000 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE ANIMATION 2024....57

23 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS 2026....59

24 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CREUSE....62

CP - Politiques territoriales

25 DISPOSITIF BOOST'HABITAT - COMMUNES DE SAINT LÉGER LE GUÉRETOIS, DONTREIX ET MALLERET....64

26 PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ " PLAN VÉTOS 23" – AIDE INDIVIDUELLE....66

CP - Autonomie

27 MODIFICATION DES TARIFS DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES EN FAVEUR DU PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE....70

28 PACK DOMOTIQUE DE LA CFPPA DE LA CREUSE - MODIFICATION DE LA DOCTRINE DE L'AIDE INDIVIDUELLE....72

29 ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE - MODIFICATION PRISE EN CHARGE DE L'AVANTAGE DOMOTIQUE....76

CP - Enfance, Familles et Santé

30 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : MISE EN OEUVRE DU PARRAINAGE DE PROXIMITE....80

31 RECENTRALISATION DU PILOTAGE DES CENTRES DE VACCINATION....82

32 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES - ANNÉE 2026....84

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BATIMENTS

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/3/31
Dossier n° 7591

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2026

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 29 mai 2026.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Dossier n° 7540

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle – 2026 (aides financières aux CUI-CAE - contrat unique d'insertion et accompagnement dans l'emploi et aux contrats à durée déterminée d'insertion - CDDI)

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
CDDI	CP dépensés
50,80	**346 825,82 €**

2025	
CUI-CAE	CP dépensés
21,97 contrats de 12 mois	**149 995,34 €**

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de son Programme départemental d'insertion – Pacte territorial pour l'insertion et l'emploi, le Conseil départemental de la Creuse a marqué sa volonté de s'engager pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

L'accès à un parcours d'insertion professionnelle adapté aux besoins de ce public constitue un levier pour favoriser le retour à l'emploi que mobilise le Département à travers le renouvellement de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée entre l'État et le Conseil départemental en 2023.

Cette convention (jointe en annexe) détermine pour l'année 2026 :

Les types de contrats aidés par le Conseil départemental :
- CUI-CAE dans le secteur non marchand
- CDDI dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

La contribution financière du Conseil départemental : **497 559,92 €** sur la base d'une aide fixée à 88 % du montant du RsA pour une personne seule (soit 573, 49 €/mois)

- **349 599.50 €** au titre des aides aux postes pour les contrats à durée déterminée d'insertion conclus par les ateliers et chantiers d'insertion, soit l'**équivalent de 50.8 contrats sur l'ensemble de l'année représentant 14.44 ETP financés par le Département.**

- **147 960,42 €** au titre des Contrats Uniques d'Insertion dans le secteur non-marchand représentant **43 nouveaux contrats ou renouvellements de 6 mois sur l'année**

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Les modalités de paiement

La gestion financière et le versement des aides est assurée via une convention par l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

La somme de **508 559,92 €** est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour assurer le paiement des aides et les frais de gestion (11 000€).

I. BASE LÉGALE

Conformément aux articles L. 5132-2 et L. 5132-3-1 du Code du travail.
Vu les circulaires du fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail dont celle pour l'année en cours du 3 avril 2026 (DGEFP/MIP/METH/ MPP/2026/39).
Pacte Territorial d'Insertion et Emploi (PTIE) 2022 – 2027 et de la convention insertion emploi 2025 – 2027 relative à l'expérimentation de l'accompagnement renforcé des allocataires rSa (arSa) mise en place en 2023.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 444 65672	350 000 €	/	349 599,50 €	400,50 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 444 65671	150 000 €	/	147 960,42 €	2 039,58 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
011 448 et 447 6188	22 980,00 €	9 345,47 €	11 000 €	2 634,53 €

Décide :

- d'approuver les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens de l'année 2026 avec l'État ;

- d'engager la somme de **508 559,92 €** au titre du financement des contrats aidés décomposé comme suit pour l'année 2026 :

CHAP/ART	LIBELLE	Engagements 2026
65 444 65671	Contrats Uniques d'Insertion (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi)- Parcours Emploi Compétences)	147 960,42 €
65 444 65672	Aides aux postes des contrats à durée déterminée d'insertion dans les ateliers et chantiers d'insertion	349 599.50 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

011 447 et 448 6188	Frais de gestion Agence de Services et de Paiement	11 000,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 avec l'État annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce découlant de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget principal

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Ne prend pas part au vote :
M. Jérémie SAUTY, Elu salarié à l'Agence de Services et de Paiement.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Dossier n° 7542

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES - FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES

RÉSUMÉ

Examen des demandes de financement d'actions relevant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) en complément des financements issus du Contrat Local des Solidarités (CLS) au titre de 2026.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Nombre de bénéficiaires	**CP dépensés**
5 657 (données comprenant la part Contrat Local des Solidarités)	**98 000 €**

II. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de valider les financements du Programme Départemental d'Insertion pour les structures externes en complément des financements attribués au titre de l'avenant n°2 du Contrat Local des Solidarités 2026.
Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département cofinance des actions visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du rSa.
L'enveloppe prévisionnelle pour l'année 2026 est de **98 000 €**.

Le complément intervient sur 2 axes du contrat local des solidarités (axes 1 et 3) comme décrit dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE PDI 2026 SUR LES ACTIONS PLS			
Action	Description	Structure	Montant
Accompagnement socio-professionnel des jeunes en Foyers de Jeunes Travailleurs	accès des publics 16-30 ans au logement autonome	FOL 23	25 000,00 €
		FJT HORIZON JEUNES CS	12 500,00 €
		FJT LA SOUTERRAINE	12 500,00 €
Accompagnement des familles tsiganes	premier accueil	CS TSIGANE	18 000,00 €
	Total		68 000,00 €
Action	Description	Structure	Montant
Lever les freins à l'accès aux droits	Renforcement des centres sociaux sur le premier accueil	CS CAVL AGIR	6 000,00 €
		CS CAVL AGORA	6 000,00 €
		CS CLE DE CONTACT	6 000,00 €
		CS LA PALETTE	6 000,00 €
		CS MJC LA SOUTERRAINE	6 000,00 €
	Total		30 000,00 €
	Total		98 000,00 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Vous trouverez en annexe le récapitulatif des montants alloués (Programme Départemental d'Insertion + Contrat local des Solidarités) aux foyers des jeunes travailleurs et des centres sociaux.

III. BASE LÉGALE

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active a confié au Conseil départemental la responsabilité de la politique d'insertion. A ce titre, le Conseil départemental adopte un Programme Départemental d'insertion (PDI) / Pacte Territorial d'Insertion et Emploi (PTIE) qui définissent les axes stratégiques dans le domaine de l'insertion.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 441 65748 PDI insertion sociale	68 000 €	21 200 €	48 000 €	- 1 200 €*

Un virement de crédit sera effectué afin de régulariser la ligne budgétaire.

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 443 65748 PDI subventions logement	70 000 €	0	50 000 €	20 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider les demandes de financement au titre du Programme Départemental d'Insertion, en complémentarité des financements accordés dans le cadre du Contrat Local des Solidarités 2026, suivantes :

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE PDI 2026 SUR LES ACTIONS PLS			
Action	Description	Structure	Montant
Accompagnement socio-professionnel des jeunes en Foyers de Jeunes Travailleurs	accès des publics 16-30 ans au logement autonome	FOL 23	25 000,00 €
		FJT HORIZON JEUNES CS	12 500,00 €
		FJT LA SOUTERRAINE	12 500,00 €
Accompagnement des familles tsiganes	premier accueil	CS TSIGANE	18 000,00 €
	Total		68 000,00 €
Action	Description	Structure	Montant
Lever les freins à l'accès aux droits	Renforcement des centres sociaux sur le premier accueil	CS CAVL AGIR	6 000,00 €
		CS CAVL AGORA	6 000,00 €
		CS CLE DE CONTACT	6 000,00 €
		CS LA PALETTE	6 000,00 €
		CS MJC LA SOUTERRAINE	6 000,00 €
	Total		30 000,00 €
	Total		98 000,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions et documents s'y afférents à venir avec les partenaires concernés.

Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

RECAPITULATIF FINANCEMENTS PDI / CLS			
	2026		
Structures	PDI	CLS	TOTAL
CS TSIGANE	18 000,00	18 000,00	**36 000,00**
CS CAVL AGIR	6 000,00	12 000,00	**18 000,00**
CS CAVL AGORA	6 000,00	12 000,00	**18 000,00**
CS CLE DE CONTACT	6 000,00	12 000,00	**18 000,00**
CS LA PALETTE	6 000,00	12 000,00	**18 000,00**
CS MJC LA SOUTERRAINE	6 000,00	12 000,00	**18 000,00**
FJT FOL 23	25 000,00	50 000,00	**75 000,00**
FJT HORIZON JEUNES	12 500,00	25 000,00	**37 500,00**
FJT LA SOUTERRAINE	12 500,00	25 000,00	**37 500,00**
Total	98 000,00 €	178 000,00 €	**276 000,00 €**

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/16
Dossier n° 7568

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT– BILAN 2025 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

RÉSUMÉ

Examen du bilan 2025 et du budget prévisionnel 2026 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ainsi qu'une proposition de conventionnement avec les structures en charge des mesures d'accompagnement social nécessaire à l'installation ou au maintien dans le logement.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Nombre de bénéficiaires	**CP dépensés**
1 141	369 066,05 €

II. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet l'adoption du bilan 2025 et le budget prévisionnel 2026 du FSL et le conventionnement avec les structures en charge des mesures d'accompagnement social que sont l'UDAF, l'ESCALE et ACCES.

Il fait suite au comité de pilotage annuel qui s'est tenu le 21 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Morançais, Vice-Président en charge de l'insertion, du logement et du retour à l'emploi.

Le bilan 2025 montre que :

- 1 013 foyers ont pu bénéficier d'une aide directe au titre du FSL (participation à des frais d'accès et ou maintien dans le logement) pour un montant moyen de **245 €/ménage,**

- 128 foyers ont pu bénéficier d'un accompagnement vers et dans le logement avec l'appui d'une structure partenaire.

Sont proposés, au budget prévisionnel 2026, les enveloppes d'attribution d'aides suivantes :

Aides financières directes aux bénéficiaires : **239 500 €**

Attributions de subventions aux structures partenaires pour l'accompagnement et la gestion locative adaptée : **125 500 €**

- Association UDAF : **93 900 €** au titre de l'accompagnement social lié au logement (57 mesures simultanées) ;
- Association L'ESCALE : **28 600 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places) ;
- Association ACCÈS : **3 000 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (3 mesures-places) ;

➢ Actions de prévention conduites en interne au sein de la Collectivité : **5 000 €**

Pour 2026, l'enveloppe globale s'élève donc à **370 000 €** soit une augmentation de **5 000 €** par rapport au budget 2025.

En annexe, sont joints la présentation du bilan 2025, le budget prévisionnel 2026 et les conventions FSL avec les structures partenaires pour l'année 2026.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

III. BASE LÉGALE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement intervient en application de :

- la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 (art. 108, visant la création d'un Fonds de Solidarité pour le Logement dans chaque département).

Le Département en charge de la gestion du FSL accorde, au regard de son règlement intérieur, des aides financières directes individuelles. Il conventionne également avec des structures partenaires pour la prise en charge des mesures d'accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 428 65748	370 000 €	80 295,39 €	125 500 €	164 204,61 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'adopter le bilan du Fonds de Solidarité Logement de l'année 2025 joint à la présente délibération ;*
- *d'approuver le budget prévisionnel 2026 du Fonds Solidarité Logement réparti comme suit :*
  - *Actions de prévention conduites en interne au sein de la Collectivité : **5 000 €***
  - *Aides financières directes aux bénéficiaires : **239 500 €***

- *d'approuver l'attribution de subventions aux structures partenaires suivantes pour l'accompagnement et la gestion locative adaptée d'un montant total de **125 500 €** et détaillé ci après **:***
  - *Association UDAF : **93 900 €** au titre de l'accompagnement social lié au logement (57 mesures simultanées) ;*
  - *Association L'ESCALE : **28 600 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places) ;*
  - *Association ACCÈS : **3 000 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (3 mesures-places) ;*

- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'attribution des subventions avec l'UDAF, l'ESCALE et ACCES jointes à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/14
Dossier n° 7547

CONVENTION FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2026-2028 - OCTOPUS ENERGY

RÉSUMÉ

Examen de la convention entre le Département et le fournisseur de services Octopus Energy qui contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

I. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est assurée par le Département.

Le FSL contribue au soutien des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder et/ou se maintenir dans un logement décent et indépendant mais également pour honorer les charges de fourniture d'eau, d'énergie et de téléphonie.

Les aides accordées portent principalement sur trois volets :

- l'accès au logement
- le maintien dans le logement
- l'acquittement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

L'intervention des contributeurs d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et accès internet apporte une participation financière au budget du FSL, ce qui permet de soutenir les personnes en situation de précarité au titre des factures impayées.

En conséquence, le Département propose un conventionnement avec OCTOPUS ENERGY sur une période de trois ans (2026-2028) qui a pour objet de définir les modalités de leur participation financière ainsi que la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité.

Cette convention s'ajoute aux six autres conventions signées préalablement (EDF, ENGIE, TOTAL ENERGIE, Délégataires de service public eau, CREUSALIS et MSA).

Vous trouverez en annexe au présent rapport la convention et le règlement intérieur du FSL.

II. LÉGALE

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 avec son article 1O8

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention avec le fournisseur de services OCTOPUS ENERGY pour la période 2026 - 2028 dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement selon le projet de convention joint à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la présente convention avec le fournisseur de services OCTOPUS ENERGY pour la période 2026-2028.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/116
Dossier n° 7541

CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS - AVENANT N°2 ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de l'avenant n°2 au « Contrat départemental des Solidarités 2024- 2027 » entre le Département et l'État pour l'année 2026.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
7 758	456 244 €

II. OBJET DU RAPPORT

Le Contrat départemental des solidarités 2024-2027, signé le 14 août 2024, entre le Département et l'État, définit les engagements réciproques des deux partenaires issus du Pacte national des Solidarités (ex-Stratégie nationale de prévention et de lutte contra la pauvreté) autour de 3 items :

- L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté
- Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits
- Organiser le volet solidaire de la transition écologique

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°2 concernant l'année 2026 du Contrat Local des Solidarités 2024-2027 d'un montant de **456 244 €**, permettant le co-financement d'actions validées par l'État et le Département.
Le montant accordé par l'État s'élève **à 225 622 €** et celui du Département **à 230 622 €**.

Le soutien financier de l'État au titre des crédits se répartit comme suit :

- Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : **86 000 €**
- Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : **78 500 €**
- Axe « Construire une transition écologique » : **61 122 €**

En détail, **335 244 €** feront l'objet de conventionnements avec des structures partenaires et **121 000 €** seront consacrés à des opérations conduites en interne au sein de la Collectivité répartis conformément à la programmation annexée au présent rapport.

Vous trouverez en pièces annexées :

- le projet d'avenant n°2 ;
- le tableau de programmation de l'année 2026 relatif aux 3 axes identifiés ;
- le contrat 2024- 2027 avec son article 3 qui prévoit que la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

III. BASE LÉGALE

Les instructions n°DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 et n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relatives à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités actent la conclusion de contrats locaux de solidarité entre l'État et les Conseils départementaux pour la période 2024-2027.
Conformément à la délibération n°CP2024-06/1/5 du 07 juin 2024 contractualisant le Pacte Local de Solidarités entre l'État et le Département.

Le montant de la contractualisation sur cette période s'élève à **1 832 976 €** avec une formalisation des engagements de l'État par avenant financier annuel.

Un courrier de notification des crédits alloués pour 2026 a été transmis par Monsieur le Préfet du Département de la Creuse en date du 13 mai 2026.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 441 65758 PLAN PAUVRETE	335 284 €	0	335 244 €	40 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le programme d'actions pour l'année 2026, joint en annexe à la présente délibération ;

*- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au « Contrat départemental des Solidarités », joint à la présente délibération, actant le soutien financier de l'État d'un montant de **225 622 €** répartit comme suit :*

*- Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : **86 000 €***

*- Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : **78 500 €***

*- Axe « Construire une transition écologique » : **61 122 €***

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°2 au « Contrat départemental des Solidarités » pour la période 2024-2027 à venir avec l'État ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférents avec les partenaires externes à la collectivité.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Dossier n° 7546

PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'UDAF ET ALISO - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de deux conventions de partenariat dans le cadre du Pacte Local des Solidarités en Creuse

I. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'examiner et de valider deux conventions de partenariat dans le cadre du Pacte local des solidarités en Creuse qui vise à lutter contre la pauvreté.

Dans le cadre des travaux conduits du Pacte Territorial des Solidarités en Creuse, certaines initiatives et/ ou actions intègrent la contractualisation entre l'État et le Département à travers le contrat départemental des solidarités 2024 – 2027.

Par ailleurs, des actions partenariales complémentaires (hors contractualisation avec le Département), mobilisant plusieurs acteurs, peuvent être retenues pour bénéficier de crédits complémentaires dans le cadre du Pacte local des Solidarités.

L'octroi de ces crédits passe par une formalisation comprenant l'objet de la convention, la description de l'action, les instances de pilotage, les engagements des parties et l'évaluation. Pour ce faire, il est nécessaire qu'une formalisation de ce partenariat puisse être effective.

Une première convention concerne l'association ALISO qui porte le déploiement du dispositif COHABILIS visant à développer à l'échelle départementale la cohabitation intergénérationnelle solidaire.

La seconde concerne l'association UDAF qui porte le projet « La caravane des familles » lieu enfants-parents auquel pourra être adjoint un service de micro crèche itinérante sur l'ensemble du Département, hors agglomération du Grand Guéret.

Les engagements pour la Collectivité sont :

- de coopérer activement à la mise en place du suivi des actions et guider les décisions des porteurs de projets ;
- d'échanger toute information utile à la réalisation et à l'amélioration des projets ;
- de mobiliser des personnes ressources ou structures utiles au projet ;
- d'apporter un soutien technique pour mener à bien les projets.

Aucun engagement financier supplémentaire de la Collectivité est demandé.

Vous trouverez en annexe les deux projets de conventions proposés.

II. BASE LÉGALE

Les instructions n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 et n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités actent la conclusion de contrats locaux de solidarité entre l'État et les Conseil départementaux mais aussi des actions complémentaires partenariales. C'est dans ce dernier cas que les conventions sont proposées.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes des projets de convention de partenariat à conclure avec les associations ALISO et UDAF dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour les années 2026 et 2027 ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions selon les projets de convention joints à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/3/1
Dossier n° 7531

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT

RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT** et des avenants signés en cours d'exécution.

I. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau, joint en annexe, mentionnant pour chaque marché public et avenant, d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés et avenants conclus, depuis la Commission Permanente du 29 mai 2026, inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT.**

II. BASE LÉGALE

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics et avenants, inférieurs aux seuils européens de **5 404 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 29 mai 2026 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/3/6
Dossier n° 7538

AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de l'avenant n°1 à la convention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) 2025-2027 signée le 10 octobre 2025 définissant les modalités financières 2026

I. OBJET DU RAPPORT

L'article 3 de la convention CAUE signée le 10 octobre 2025 mentionne que : «Les modalités d'intervention financière sont déterminées annuellement par avenant à cette convention »

De plus, l'assemblée départementale du 3 avril dernier a fixé à 42 % le taux de répartition du produit de la taxe d'aménagement 2025, soit un montant à verser de **170 000 €**.

Il s'agit donc d'ajouter un paragraphe à cet article 3 pour confirmer le versement en deux fois des **170 000 €** au CAUE. Un premier versement s'effectuera en juillet et le second en octobre. Un avenant n°1 annexé à ce rapport reprend ces termes et intègre ce paragraphe.

II. BASE LÉGALE

Versement de la participation du Département à partir du taux de répartition du produit de la taxe d'aménagement 2025 fixé à 42 % pour le CAUE lors de l'assemblée départementale du 3 avril dernier, soit **170 000 €**.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 – 6568 -312	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), signée le 10 octobre 2025, joint à la présente délibération, définissant les modalités financières pour l'année 2026 ;

- d'autoriser, Mme la Présidente ou son représentant, à signer cet avenant n°1 à la convention du CAUE ;

- d'approuver le versement, en deux échéances, de la participation annuelle d'un montant de 170 000 € au CAUE ;

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget principal au chapitre 65, article 6568, fonction 312.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Ne prennent pas part au vote :
Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Guy MARSALEIX, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elus Membres du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse, ci-après dénommé « le Conseil Départemental », dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – B.P. 250 – 23011 GUERET Cedex, **représenté par son 1er Vice-président, Monsieur Patrice MORANÇAIS**, agissant en vertu de la délibération n°CD2021/07/1/3 portant élection des Vice-président(e)s du Conseil Départemental de la Creuse,

d'une part,

et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Creuse, ci-après dénommé « le CAUE », dont le siège est situé 14 avenue Pierre Leroux – 23000 GUÉRET, **représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET**, élue le 12 décembre 2021 par le Conseil d'Administration du CAUE de la Creuse,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :
Ce présent avenant vise à définir les modalités d'intervention financière 2026 du Département envers le CAUE comme évoqué dans l'article 3 de la convention.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Il est ajouté le paragraphe suivant :
La délibération de l'assemblée départementale du 3 avril 2026 fixe à 42% le taux de répartition des encaissements 2025 de la taxe d'aménagement en faveur du CAUE représentant 170 000 €. Par conséquent le Département versera cette somme au CAUE en deux fois : 75 % au plus tard le 31 juillet 2026 et le solde, 25 %, au plus tard le 15 octobre 2026.

ARTICLE 2 – CLAUSES

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Guéret,
Le

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,
Le premier Vice-président,

Patrice MORANÇAIS

Pour le CAUE de la Creuse,
La Présidente,

Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Dossier n° 7551

RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

RÉSUMÉ

Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement au titre de la gestion 2025 pour les communes de moins de 5 000 habitants.

I. OBJET DU RAPPORT

Le montant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement à répartir au titre de la gestion 2025 s'élève à **2 148 861,90 €** selon la notification de la préfecture de la Creuse. Il est donc proposé de répartir cette somme entre les communes éligibles sur la base des quatre critères suivants :

- effort fiscal : 70 %
- population : 10 %
- montant des dépenses d'équipement brut : 10 %
- inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %

(Source : Préfecture pour dépenses d'équipement brut et fiches DGF pour les autres critères)

Le Conseil départemental a le choix dans l'établissement du barème à la condition que les trois critères légaux (population, effort fiscal, montant des dépenses d'équipement brut) soient utilisés de manière prépondérante et ne soient pas neutralisés par d'autres critères alternatifs.

Pour information, le montant réparti l'année dernière était de **2 258 596,00 €**.

Vous trouverez en annexe le tableau de calcul avec les critères pris en compte pour la répartition finale par commune.

II. BASE LÉGALE

Conformément à l'article 1595 bis du code général des impôts.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de valider les montants d'attribution par commune résultant de l'application du barème (effort fiscal : 70 % ; population : 10 % ; montant des dépenses d'équipement brut : 10 % ; inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %) du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement au titre de la gestion 2025, d'un montant total de **2 148 861,90 €** comme précisé ci-après :*

ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS
DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Trésorerie AUBUSSON Total : 687 979,89 €

ALLEYRAT	5 163,86 €	MAINSAT	11 204,78 €
ARFEUILLE-CHATAIN	6 677,32 €	MALLERET	8 819,11 €
AUBUSSON	19 279,30 €	MAUTES	7 614,37 €
AUZANCES	16 927,21 €	MERINCHAL	9 425,20 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

BASVILLE	5 369,13 €	MOUTIER-ROZEILLE	[illegible]
BEISSAT	9 620,14 €	NEOUX	7 004,46 €
BELLEGARDE-EN-MARCHE	7 676,85 €	PEYRAT-LA-NONIERE	8 881,94 €
BLESSAC	9 218,13 €	PONTCHARRAUD	6 155,82 €
BOSROGER	6 727,77 €	POUSSANGES	5 903,61 €
BROUSSE	5 728,45 €	PUY-MALSIGNAT	7 696,05 €
BUSSIERE-NOUVELLE	6 336,72 €	RETERRE	8 297,84 €
CHAMPAGNAT	7 559,18 €	ROUGNAT	7 002,66 €
CHARD	6 812,59 €	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	7 513,35 €
CHARRON	7 514,53 €	SAINT-ALPINIEN	7 897,53 €
CHATELARD	5 409,55 €	SAINT-AMAND	8 989,14 €
CHENERAILLES	10 498,06 €	SAINT-AVIT-DE-TARDES	6 779,16 €
CLAIRAVAUX	6 379,26 €	SAINT-BARD	5 507,85 €
CROCQ	10 243,76 €	SAINT-CHABRAIS	8 080,17 €
CROZE	6 839,72 €	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	6 486,19 €
DONTREIX	7 682,29 €	SAINT-DOMET	6 959,22 €
FAUX-LA-MONTAGNE	9 622,53 €	SAINT-FRION	9 001,88 €
FELLETIN	12 519,08 €	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	6 391,50 €
FENIERS	7 550,52 €	SAINT-MAIXANT	7 798,94 €
FLAYAT	8 179,51 €	SAINT-MARC-A-FRONGIER	9 162,29 €
FONTANIERES	8 828,46 €	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	5 889,50 €
GENTIOUX-PIGEROLLES	10 654,89 €	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	7 522,80 €
GIOUX	7 413,76 €	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	5 852,87 €
ISSOUDUN-LETRIEIX	6 387,98 €	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	7 821,68 €
LA CHAUSSADE	7 350,48 €	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	7 415,76 €
LA COURTINE	11 373,30 €	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	11 546,57 €
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	5 629,80 €	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	5 853,75 €
LA NOUAILLE	7 884,50 €	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	5 883,87 €
LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	7 331,52 €	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	6 093,73 €
LA VILLEDIEU	5 264,76 €	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	7 377,38 €
LA VILLENEUVE	5 988,38 €	SAINT-PRIEST	5 989,23 €
LA VILLETELLE	6 525,33 €	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	6 899,60 €
LAVAVEIX-LES-MINES	11 186,79 €	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	6 452,48 €
LE CHAUCHET	7 890,23 €	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	9 094,50 €
LE COMPAS	7 322,90 €	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	7 879,19 €
LE MAS-D'ARTIGE	6 421,96 €	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	7 918,65 €
LES MARS	6 816,64 €	SANNAT	8 868,75 €
LIOUX-LES-MONGES	5 362,62 €	SERMUR	6 170,43 €
LUPERSAT	7 673,12 €	VALLIERE	12 105,02 €
MAGNAT-L'ETRANGE	7 098,07 €		

Trésorerie GUERET Total : 1 087 444,87 €

AHUN	12 091,18 €	MORTROUX	8 659,60 €
AJAIN	11 196,52 €	MOUTIER-D'AHUN	7 529,72 €
ANZEME	7 272,98 €	MOUTIER-MALCARD	9 678,87 €
ARS	7 221,00 €	NOUHANT	7 953,26 €
AUGE	6 672,31 €	NOUZERINES	7 596,95 €
AURIAT	6 163,97 €	NOUZIERS	8 074,62 €
BANIZE	6 240,36 €	PARSAC	10 503,36 €
BETETE	9 115,91 €	PEYRABOUT	6 706,05 €
BONNAT	12 634,74 €	PIERREFITTE	7 010,79 €
BORD-SAINT-GEORGES	7 476,70 €	PIONNAT	8 307,63 €
BOSMOREAU-LES-MINES	7 699,32 €	PONTARION	7 949,58 €
BOURGANEUF	20 107,82 €	ROCHES	11 806,91 €
BOUSSAC	12 364,10 €	ROYERE-DE-VASSIVIERE	9 970,95 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

BOUSSAC-BOURG	9 022,17 €	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	[illegible]
BUDELIERE	9 168,11 €	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	7 601,69 €
BUSSIERE-DUNOISE	10 033,93 €	SAINT-CHRISTOPHE	7 014,37 €
BUSSIERE-SAINT-GEORGES	6 775,93 €	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	8 070,90 €
CHAMBERAUD	7 773,83 €	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	14 310,83 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	10 585,61 €	SAINT-ELOI	7 834,04 €
CHAMBONCHARD	6 826,00 €	SAINT-FIEL	28 055,32 €
CHAMPSANGLARD	7 156,30 €	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	8 920,75 €
CHATELUS-MALVALEIX	13 825,07 €	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	7 363,65 €
CHAVANAT	7 068,09 €	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	7 990,78 €
CLUGNAT	9 128,13 €	SAINT-JULIEN-LA-GENETE	7 714,19 €
CRESSAT	8 526,98 €	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	9 300,10 €
DOMEYROT	8 022,15 €	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	8 043,40 €
EVAUX-LES-BAINS	15 940,79 €	SAINT-LAURENT	9 793,12 €
FAUX-MAZURAS	7 698,53 €	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	10 507,51 €
FRANSECHES	7 230,20 €	SAINT-LOUP	6 184,27 €
GARTEMPE	7 883,52 €	SAINT-MARIEN	7 199,79 €
GENOUILLAC	9 700,04 €	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	8 282,65 €
GLENIC	8 587,51 €	SAINT-MARTIN-CHATEAU	6 193,36 €
GOUZON	15 757,07 €	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	8 619,09 €
JALESCHES	7 428,26 €	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	7 191,69 €
JANAILLAT	8 865,26 €	SAINT-MOREIL	7 299,88 €
JARNAGES	9 318,57 €	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	8 981,37 €
JOUILLAT	8 580,40 €	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	7 231,39 €
LA BRIONNE	9 853,32 €	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	6 760,86 €
LA CELLE-SOUS-GOUZON	5 225,54 €	SAINT-PIERRE-LE-BOST	6 025,75 €
LA CELLETTE	7 727,75 €	SAINT-PRIEST-PALUS	5 969,10 €
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	7 094,08 €	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	7 532,00 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	10 062,56 €	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	8 202,35 €
LA FORET-DU-TEMPLE	7 654,65 €	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	5 838,36 €
LA POUGE	6 137,04 €	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	17 325,37 €
LA SAUNIERE	10 309,63 €	SAINT-VAURY	13 306,90 €
LADAPEYRE	8 514,87 €	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	9 129,15 €
LAVAUFRANCHE	7 961,75 €	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	7 645,25 €
LE DONZEIL	7 224,12 €	SAINTE-FEYRE	20 916,52 €
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	8 141,98 €	SARDENT	10 189,99 €
LEPAUD	7 902,44 €	SAVENNES	8 583,21 €
LEPINAS	6 256,43 €	SOUBREBOST	6 482,03 €
LEYRAT	6 381,23 €	SOUMANS	9 344,27 €
LINARD-MALVAL	8 098,33 €	SOUS-PARSAT	7 828,40 €
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	9 515,93 €	TARDES	7 869,06 €
LUSSAT	8 119,37 €	TERCILLAT	8 144,90 €
MAISONNISSES	8 239,37 €	THAURON	7 359,51 €
MALLERET-BOUSSAC	6 817,66 €	TOULX-SAINTE-CROIX	5 331,30 €
MANSAT-LA-COURRIERE	6 330,00 €	TROIS-FONDS	6 609,51 €
MAZEIRAT	7 371,80 €	VERNEIGES	6 337,81 €
MEASNES	9 748,11 €	VIDAILLAT	7 304,79 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	9 815,43 €	VIERSAT	6 940,22 €
MONTBOUCHER	8 174,59 €	VIGEVILLE	6 005,95 €

Trésorerie LA SOUTERRAINE Total : 373 437,14 €

ARRENES	7 766,01 €	LE BOURG-D'HEM	5 395,66 €
AUGERES	8 263,44 €	LE GRAND-BOURG	11 639,38 €
AULON	8 436,71 €	LIZIERES	7 863,96 €
AZAT-CHATENET	7 334,10 €	MAISON-FEYNE	6 871,51 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

AZERABLES	11 696,18 €	MARSAC	[illegible]
BAZELAT	8 060,07 €	MOURIOUX-VIEILLEVILLE	10 240,33 €
BENEVENT-L'ABBAYE	18 119,59 €	NAILLAT	8 108,79 €
CEYROUX	8 006,50 €	NOTH	10 633,57 €
CHAMBON-SAINTE-CROIX	5 295,49 €	NOUZEROLLES	5 838,39 €
CHAMBORAND	7 414,99 €	SAGNAT	8 663,57 €
CHATELUS-LE-MARCHEIX	6 135,56 €	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	9 961,79 €
CHENIERS	8 312,06 €	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	7 536,60 €
COLONDANNES	7 093,21 €	SAINT-GOUSSAUD	7 548,26 €
CROZANT	8 151,36 €	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	8 002,35 €
DUN-LE-PALESTEL	11 807,20 €	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	13 042,32 €
FLEURAT	8 210,41 €	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	12 185,23 €
FRESSELINES	8 962,52 €	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	8 275,65 €
FURSAC	11 927,31 €	SAINT-SEBASTIEN	9 781,49 €
LA CELLE-DUNOISE	8 584,59 €	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	8 862,67 €
LA CHAPELLE-BALOUE	7 708,60 €	VAREILLES	8 582,03 €
LAFAT	7 241,20 €	VILLARD	9 173,72 €

ARRÊTÉ le présent état à la somme de : DEUX MILLIONS CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/3/10
Dossier n° 7574

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) - PROGRAMMATION 2026

RÉSUMÉ

Sollicitation de subventions de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) 2026 au taux maximal permettant de financer les projets d'infrastructures routières, scolaires et bâtimentaires départementales.

I. ÉTAT DE SUIVI

Opérations	Nombre	Dépense éligible	Montant attribué	Taux de DSID
2024	**6**	**4 679 605,00 €**	**2 459 794,00 €**	**71,67 %**
Accessibilité	3	3 130 000,00 €	1 220 110,00 €	63,35 %
Projets Routes	1	749 605,00 €	599 684,00 €	80,00 %
Projets Bâtiments	2	800 000,00 €	640 000,00 €	80,00 %
2025	**12**	**2 703 857,06 €**	**2 066 677,00 €**	**76,43 %**
Projets Collèges	1	187 500,00 €	1 220 110,00 €	80,00 %
Projets Routes	7	2 230 454,06 €	599 684,00 €	76,56 %
Projets Bâtiments	4	285 903,00 €	640 000,00 €	76,43 %

II. OBJET DU RAPPORT

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) est un dispositif financier mis en place par l'État pour soutenir les projets d'investissement portés par les conseils départementaux. Elle vise pour l'essentiel :

- à l'accélération de la transition écologique, avec un ciblage spécifique sur la rénovation énergétique des bâtiments publics (30% de « projets verts » dans la DSID) ;
- à la contribution aux objectifs de sobriété énergétique et de réduction des émissions (l'électrification des usages).

Elle finance des investissements directs du Département, notamment :

- la rénovation, modernisation et sécurisation des bâtiments départementaux (collèges, bâtiments administratifs, centres techniques, maisons sociales) ;
- les opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics départementaux (isolation, changements de systèmes de chauffage, amélioration du confort thermique), en cohérence avec les objectifs de transition écologique (priorité nationale) ;
- les travaux sur les infrastructures relevant strictement de nos compétences (voiries départementales, ouvrages d'art, équipements routiers, équipements du Parc, y compris véhicules électriques).

La DSID est souvent l'un des seuls financements possibles pour les travaux routiers et de restructuration des bâtiments et des collèges départementaux.

Il s'agit de valider les plans de financement ci-dessous des opérations à réaliser pour lesquelles le Département sollicite, au taux maximal, l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements pour 2026 (DSID).

La Préfecture de la Creuse a informé le 28 mai le Département que le montant maximum attribué cette année sera de **1 169 869 €**.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Le plan de financement des opérations actuellement proposées s'établit ainsi :

Projet – description	Dépenses HT	Recettes HT	
RD15 Pont de Beaufort Communes de MALLERET-BOUSSAC	92 165,60 €	- DSID : 73 732,48 € - autofinancement Département : 18 433,12 €	80,00 % 20,00 %
RD10 Réhabilitation de l'étang du Masroy Commune du GRAND BOURG	737 549,75 €	- DSID : 590 039,80 € - autofinancement Département : 147 509,95 €	80,00 % 20,00 %
Acquisition de véhicules électriques par le PARC DÉPARTEMENTAL	77 433,26 €	- DSID : 61 946,61 € - autofinancement Département : 15 486,65 €	80,00 % 20,00 %
Acquisition de matériels pour les selfs des collèges	133 969,04 €	- DSID : 107 175,23 € - autofinancement Département : 26 793,81 €	80,00 % 20,00 %
Acquisition de plateaux de selfs allégés pour les collèges	90 000,00 €	- DSID : 72 000,00 € - autofinancement Département : 18 000,00 €	80,00 % 20,00 %
Travaux d'amélioration des Centres d'exploitation de Grand Bourg et Felletin	331 220,00 €	- DSID : 264 974,88 € - autofinancement Département : 66 245,12 €	≈ 80,00 % ≈ 20,00 %
TOTAL 2026	**1 462 337,65 €**	**- DSID : 1 169 869,00 €** **- autofinancement Département : 292 468,65 €**	**80,00 %** **20,00 %**

I. BASE LÉGALE

La Dotation de Soutien aux Investissements des Départements prévue aux Articles L. 3334-10 et R3334-4 du Code général des collectivités territoriales a fait l'objet d'une dotation dans la Loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et les règles d'octroi ont été précisés dans la Circulaire du 1er avril 2026.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Les recettes de DSID seront affectées chapitre 13 article 13313 fonction 843 pour les routes, chapitre 13 article 13313 fonction 221 pour les collèges et chapitre 13 article 13313 fonction 020 pour les autres bâtiments du Budget du Conseil départemental.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le plan de financement ci-dessous des opérations à réaliser pour lesquelles le Département de la Creuse sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2026 (DSID) :

Projet – description	Dépenses HT	Recettes HT	
RD15 Pont de Beaufort Communes de MALLERET - BOUSSAC	92 165,60 €	- DSID : 73 732,48 € - autofinancement Département : 18 433,12 €	80,00 % 20,00 %
RD10 Réhabilitation de l'étang du Masroy Commune du GRAND BOURG	737 549,75 €	- DSID : 590 039,80 € - autofinancement Département : 147 509,95 €	80,00 % 20,00 %
Acquisition de véhicules électriques par le PARC DÉPARTEMENTAL	77 433,26 €	- DSID : 61 946,61 € - autofinancement Département : 15 486,65 €	80,00 % 20,00 %
Acquisition de matériels pour les selfs des collèges	133 969,04 €	- DSID : 107 175,23 € - autofinancement Département : 26 793,81 €	80,00 % 20,00 %
Acquisition de plateaux de selfs allégés pour les collèges	90 000,00 €	- DSID : 72 000,00 € - autofinancement Département : 18 000,00 €	80,00 % 20,00 %
Travaux d'amélioration des Centres d'exploitation de Grand Bourg et Felletin	331 220,00 €	- DSID : 264 974,88 € - autofinancement Département : 66 245,12 €	≈ 80,00 % ≈ 20,00 %
TOTAL 2026	**1 462 337,65 €**	**- DSID : 1 169 869,00 €** **- autofinancement Département : 292 468,65 €**	**80,00 %** **20,00 %**

- de solliciter auprès des services de l'État une subvention au taux maximal au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2026 ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les recettes de DSID seront affectées chapitre 13 article 13313 fonction 843 pour les routes, chapitre 13 article 13313 fonction 221 pour les collèges et chapitre 13 article 13313 fonction 020 pour les autres bâtiments du Budget du Conseil départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/3/11
Dossier n° 7501

CESSION DE PARCELLES SISES COMMUNE DE GENOUILLAC

RÉSUMÉ

Projet de cession foncière sur la commune de Genouillac et signature des actes notariés.

I. OBJET DU RAPPORT

La Commune de Genouillac a sollicité le Conseil départemental afin d'acquérir 2 emprises foncières situées sur le domaine public, sises De L'Ouche en leur commune.

Un géomètre-expert est intervenu afin de procéder à la délimitation et au cadastrage des emprises concernées, désormais identifiées sous les références cadastrales section ZV n° 303 et 304, d'une contenance respective de 1 322 m² et 2 984 m².

La Commune de Genouillac a fait parvenir au Conseil Départemental une promesse d'achat au prix de **500 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur. Comme négocié avec la Commune, les frais de bornage seront partagés par moitié entre les parties.

Le plan, le document d'arpentage, l'avis des domaines sont joints au présent rapport.

Le déclassement du bien du domaine public départemental vers le domaine public communal peut donc intervenir sur ces parcelles.

II. BASE LÉGALE

Déclassement d'un bien immobilier sur la base de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État, sur la base de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III. SITUATION FINANCIÈRE

La recette correspondante sera affectée sur la ligne budgétaire 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental des parcelles sises De L'Ouche commune de GENOUILLAC, cadastrées section ZV n° 303 et 304 d'une superficie totale de 4 306 m² pour les faire entrer dans le domaine public communal ;

*- d'approuver la cession desdites parcelles à la Commune de Genouillac, au prix de **500 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;*
Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/3/12
Dossier n° 7520

CESSION D'UNE PARCELLE SISE COMMUNE DE NOUHANT

RÉSUMÉ

Projet de cession foncière sur la commune de Nouhant et signature des actes notariés

I. OBJET DU RAPPORT

Le Département a été sollicité pour la cession d'un délaissé de voirie départemental sis La Côte, commune de Nouhant.

Ce délaissé, issu de l'aménagement de la route départementale, n'étant plus utilisé par les services du Département ni par les usagers, la désaffectation peut être constatée.
Le déclassement peut donc intervenir sur cette parcelle.

Un géomètre-expert est intervenu afin de procéder à la délimitation et au cadastrage de l'emprise concernée, désormais identifiée sous les références cadastrales section ZC n° 105, d'une contenance de 478 m².

Le potentiel acquéreur a fait parvenir au Conseil Départemental une promesse d'achat au prix de **478 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

Le plan, le document d'arpentage, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints au présent rapport.

II. BASE LÉGALE

Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier sur la base des articles L. 2141-1 à L. 2141-3 du Code général des propriétés de la personne publique.

Consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État, sur la base de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Cette cession est consentie pour un montant de 478 €.

La recette correspondante sera affectée sur la ligne budgétaire 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de constater la désaffectation du domaine public départemental de la parcelle sise La Côte commune de NOUHANT, cadastrée section ZC n° 105 d'une contenance de 478 m², à un service public départemental ;

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental de ladite parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé départemental ;

*- d'approuver la cession de ladite parcelle, au prix de **478 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;*
Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

*Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 0*24 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/3/00
Dossier n° 7509

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2026 : CANTONS D'AHUN, AUBUSSON, AUZANCES, BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL, FELLETIN, GOUZON, GUERET 1, GUERET 2, LE GRAND BOURG ET EVAUX-LES-BAINS

RÉSUMÉ

Examen des demandes de dotations cantonales pour les cantons d'Ahun, Aubusson, Auzances, Bonnat, Bourganeuf, Boussac, Dun-le-Palestel, Felletin, Gouzon, Guéret 1, Guéret 2, Le Grand-Bourg et Evaux-les-bains.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
696 dossiers	204 160 €

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de l'Assemblée Plénière du 3 avril 2026, le Conseil Départemental a voté une enveloppe d'un montant de **204 160 €** au titre de la dotation cantonale.

Vous trouverez, en annexe, la répartition des cantons d'Ahun, Aubusson, Auzances, Bonnat, Bourganeuf, Boussac, Dun-le-Palestel, Felletin, Gouzon, Guéret 1, Guéret 2, Le Grand-Bourg et Evaux-les-bains pour un montant de **126 405 €**.

III. BASE LÉGALE

Attribution de dotations cantonales sur la base du « Règlement départemental des dotations cantonales de la Creuse » voté le 12 décembre 2025 par l'assemblée départementale.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748				
Canton d'Ahun	13 860 €	/	6 450 €	7 410 €
Canton d'Aubusson	18 040 €	/	9 000 €	9 040 €
Canton d'Auzances	18 260 €	/	14 600 €	3 660 €
Canton de Bonnat	11 990 €	/	11 790 €	200 €
Canton de Bourganeuf	11 330 €	/	9 830 €	1 500 €
Canton de Boussac	11 770 €	/	8 875 €	2 895 €
Canton de Dun-le-Palestel	12 100 €	/	4 900 €	7 200 €
Canton de Felletin	14 630 €	/	11 150 €	3 480 €
Canton de Gouzon	19 580 €	/	11 950 €	7 630 €
Canton de Guéret 1	9 900 €	/	8 700 €	1 200 €
Canton de Guéret 2	9 900 €	/	9 100 €	800 €
Canton de Le Grand-Bourg	13 530 €	/	10 360 €	3 170 €
Canton d'Evaux-les-Bains	15 620 €	/	9 700 €	5 920 €
Canton de Saint-Vaury	11 550 €	/	/	/
Canton de La Souterraine	12 100 €	/	/	/

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les dotations pour un montant de **126 405 €** conformément au tableau détaillé joint en annexe de la présente délibération ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/4/13
Dossier n° 7506

CONVENTION PASS INTERNE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

RÉSUMÉ

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et le Conseil départemental de la Creuse « Autorité organisatrice de Mobilité en charge des Transports scolaires » pour la mise en œuvre du « pass scolaire interne ».

I. ÉTAT DE SUIVI

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025		ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés	Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
59	40 768 €	73	53 041 €

II. OBJET DU RAPPORT

Faisant suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, le Conseil départemental de la Creuse a fait le choix de conserver la gestion de prestations à titre social telles que l'organisation des transports scolaires des élèves internes des collèges et lycées dont l'enseignement ne peut être dispensé en Creuse et qui doivent emprunter les trains régionaux pour se rendre dans des lycées hors département de la Creuse.
La convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Voyageurs et le Conseil départemental de la Creuse, régissant le dispositif et prorogée par avenant n°1 du 04 décembre 2025, prend fin au 30 juin 2026.

Le dispositif évoluant pour la distribution des titres de transports de distributeurs de billet régional (DBR) géré par la SNCF en distributeur automatique de transport géré par Modalis.
Aussi convient-il, dans l'objectif d'une continuité de prestation sociale dès l'année scolaire 2026-2027, d'anticiper la prolongation de ce dispositif en validant le principe d'une convention réactualisée qui lie les trois parties.

Dans ce nouveau cadre, la convention à venir a pour objet de :

- définir les modalités de transport scolaire des usagers internes dépendant de l'autorité organisatrice de mobilités (le Conseil départemental) à bord des trains régionaux de Nouvelle-Aquitaine,

- déterminer les modalités de délivrance des titres par Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

- définir les modalités de prise en charge par le Conseil départemental et les modalités de facturation des abonnements au Conseil départemental par Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

La trame générale de la nouvelle convention est jointe en annexe. Cette nouvelle convention sera personnalisée pour chaque signataire et indiquera le contexte juridique de prise en charge de cette compétence par le Conseil départemental.

Cette convention entrera en vigueur à compter de juin 2026 pour les modalités d'inscription à l'année scolaire 2026-2027. Elle pourra être reconduite pour une année scolaire, deux fois maximum et expirera au plus tard au 30 juin 2029.

La convention prévoit que l'autorité organisatrice peut prendre en charge tout ou partie de l'abonnement.
Le Conseil départemental poursuit sa prise en charge à hauteur de 80 % des frais d'abonnement des élèves internes du département qui doivent se rendre dans un établissement hors département pour suivre leurs études ne pouvant être dispensées en Creuse, à raison de 36 trajets aller-retour sur la période scolaire et n'est valable qu'en 2ème classe.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Les 20 % restant sont à la charge des familles.

La grille tarifaire est en annexe de la convention présentée au présent rapport.

III. BASE LÉGALE

Conformément à la convention cadre régissant le transfert de compétences et de moyens en matière de transports entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Creuse en date du 29 août 2017 ;

Conformément aux délibérations :

- n°CP2023-09/9/66 de la Commission permanente du 29 septembre 2023, approuvant la convention relative aux modalités de délivrance et de facturation des abonnements scolaires en Région Nouvelle-Aquitaine entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Creuse et SNCF Voyageurs.

- n°CP2025-09/4/21 de la Commission permanente du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 et stipulant la fin de la convention au 30 juin 2026 ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision pour une prise d'effet en juin 2026 ;

- de fixer une participation financière des parents à hauteur de 20 % du coût de l'abonnement sur la base de 36 trajets aller-retour pour une année scolaire.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/4/14
Dossier n° 7586

FESTIV'ADOS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de la prise en charge des frais de transport des élèves pour le Festiv'Ados du 4 juin 2026

I. ÉTAT DE SUIVI

2025		2026	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés	Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
2 262	29 514 €	502	6 562 €

II. OBJET DU RAPPORT

271 élèves issus des collèges d'Ahun, Aubusson, Chénérailles, Crocq, Felletin, Martin Nadaud de Guéret, Parsac, de la section beauté, coiffure et restauration du Lycée Delphine Gay de Bourganeuf, de la section animation du collège Lycée d'Aubusson, des IME de Felletin et Guéret, des jeunes sapeurs pompiers de la Creuse, ont animé la deuxième édition du Festiv'Ados le 4 juin dernier au gymnase du LMB de Felletin.

COLLÈGES / LYCÉE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
Claude Chabrol d'Ahun	35	290 €
Eugène Jamot Aubusson	27	165 €
Simone Veil Chénérailles	34	260 €
Georges Nigremont Crocq	18	195 €
Jacques Grancher Felletin	14	100 €
Martin Nadaud Guéret	17	395 €
Octave Gachon Parsac	37	495 €
Lycée Delphine Gay Bourganeuf	40	395 €
TOTAL	**222**	**2 295 €**

III. BASE LÉGALE

Attribution de subventions.
Conformément à la délibération CD2024-07/3/10 du Conseil départemental du 12 juillet 2024 modifiant le règlement relatif à l'intervention départementale de prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire ;

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Activités Périscolaires Chap.65 Art.657382 Fonction 221	15 000 €	6 562 €	2 295 €	6 143 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la prise en charge des frais de transport pour la deuxième édition du Festiv'Ados du 4 juin dernier au gymnase du LMB de Felletin, pour un montant maximum de **2 295 €** :*

COLLÈGES / LYCEE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
Claude Chabrol d'Ahun	35	290 €
Eugène Jamot Aubusson	27	165 €
Simone Veil Chénérailles	34	260 €
Georges Nigremont Crocq	18	195 €
Jacques Grancher Felletin	14	100 €
Martin Nadaud Guéret	17	395 €
Octave Gachon Parsac	37	495 €
Lycée Delphine Gay Bourganeuf	40	395 €
TOTAL	**222**	**2 295 €**

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2026 – Activités Périscolaires Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/4/16
Dossier n° 7512

COLLÈGE AU PATRIMOINE - SUBVENTIONS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

RÉSUMÉ

Examen de demandes de subventions des collèges dans le cadre du dispositif Collège au patrimoine.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2026		
NOMBRE DE COLLÈGES BENEFICIAIRES	**NOMBRE D'ÉLÈVES**	**MONTANT VOTE**
11	894	10 146,51 €

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-après, vous trouverez sept nouvelles demandes dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine pour un montant total de **2 505 €** :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Marc Bloch – BONNAT	6ème 1 et 2	Etang des Landes – LUSSAT	41	08/06/2026	260 €
	5ème 1 et 2	Pollinarium sentinelle – SAINTE-FEYRE	40	02/06/2026	255 €
	4ème 1 et 2	Musée de la Mine – BOSMOREAU LES MINES	30	11/06/2026	340 €
Octave Gachon - PARSAC	6ème	Archives départementales – GUERET	45	04/05/2026	250 €
	5ème	Forteresse médiévale – CROZANT	41	09/06/2026	550 €
	4ème	Micro-folie – GOUZON	38	24/04/2026	155 €
	3ème	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	36	23/06/2026	695 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

III. BASE LÉGALE

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.
Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
PERI_SCO Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221	17 000 €	10 146,51 €	2 505 €	4 348,49 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention conformément au tableau ci-après d'un montant de ***2 505 euros*** *:*

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Marc Bloch – BONNAT	6ème 1 et 2	Etang des Landes – LUSSAT	41	08/06/2026	260 €
	5ème 1 et 2	Pollinarium sentinelle – SAINTE-FEYRE	40	02/06/2026	255 €
	4ème 1 et 2	Musée de la Mine – BOSMOREAU LES MINES	30	11/06/2026	340 €
Octave Gachon - PARSAC	6ème	Archives départementales – GUERET	45	04/05/2026	250 €
	5ème	Forteresse médiévale – CROZANT	41	09/06/2026	550 €
	4ème	Micro-folie – GOUZON	38	24/04/2026	155 €
	3ème	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	36	23/06/2026	695 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental (service gestionnaire PERI_SCO).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/4/16
Dossier n° 7521

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COLLEGES CREUSOIS (TEOM) - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Cette année, le Département va régler, comme l'année dernière, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des collèges sous les modalités de remboursement définies en 2023, en dehors de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
12 collèges	70 786,08 €

II. OBJET DU RAPPORT

Par l'intermédiaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le Département a remboursé, chaque année, jusqu'en 2023, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de l'année N-2 des collèges qui réglaient directement leurs factures. Depuis 2024, le Département considérant l'inégalité des établissements entre ceux qui réglaient la TEOM et ceux qui n'avaient pas à la régler (car supportée par les EPCI) a décidé en Assemblée Départementale du 23 juin 2023 de reverser aux collèges, sur justificatifs, les dépenses afférentes à la TEOM, la sortant de fait du calcul de la DGF.

Les montants ci-dessous seront reversés à chaque collège pour un montant total de **26 441,27 € TTC**.

COLLÈGES	DÉPENSES 2025
AHUN	6 432,28 €
BENEVENT-L'ABBAYE	806,25 €
BONNAT	885,00 €
BOURGANEUF	1 216,28 €
CHAMBON/VOUEIZE	2 414,32 €
CHATELUS-MALVALEIX	1 458,75 €
DUN-LE-PALESTEL	437,25 €
Jules MAROUZEAU - GUERET	4 505,25 €
Martin NADAUD - GUERET	2 997,45 €
PARSAC	2 153,44 €
SAINT-VAURY	3 135,00 €
TOTAL	**26 441,27 €**

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

III. BASE LÉGALE

Vu la délibération N°2023-06/3/24 du 23 juin 2023 portant révision des critères d'attribution de la DGF des collèges 2024.
En 2024, le Département a remboursé la TEOM des collèges de l'année 2022 puis, en 2025, afin de régulariser la situation, il a été remboursé aux établissements et à titre exceptionnel, les deux dernières années passées, à savoir 2023 et 2024 sur justificatifs des dépenses.

Désormais, chaque TEOM est remboursée sur l'année écoulée, ce qui permet en 2026 de reverser uniquement les dépenses de 2025, également sur justificatifs,

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
ACT_PERI Chapitre 011-Article 63513-FONCTION 221	40 000 €	0 €	**26 441,27 €**	13 558,73 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux 11 collèges cités, le remboursement du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculé selon les justificatifs et détaillé dans le tableau ci-après correspondant aux dépenses de l'année 2025 :

COLLÈGES	DÉPENSES 2025
AHUN	6 432,28 €
BENEVENT-L'ABBAYE	806,25 €
BONNAT	885,00 €
BOURGANEUF	1 216,28 €
CHAMBON/VOUEIZE	2 414,32 €
CHATELUS-MALVALEIX	1 458,75 €
DUN-LE-PALESTEL	437,25 €
Jules MAROUZEAU - GUÉRET	4 505,25 €
Martin NADAUD - GUÉRET	2 997,45 €
PARSAC	2 153,44 €
SAINT-VAURY	3 135,00 €
TOTAL	**26 441,27 €**

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2026, ACT_PERI, sous l'imputation : chapitre 011, article 63513, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/4/17
Dossier n° 7523

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES

RÉSUMÉ

Dans le cadre du dispositif d'aide pour l'entretien des chemins de randonnée qualifiés, 2 collectivités ont déposé des demandes.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
8 collectivités (EPCI uniquement) pour 55 circuits	9 338,24€

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental poursuit son intervention quant à l'entretien des itinéraires de grandes randonnées (GR) qui traversent la Creuse, des itinéraires de grandes randonnées de pays (GRP) et des itinéraires de pays, dans le cadre de l'exécution de marches publics.

L'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées (PR) est assuré par les collectivités. Ces dernières peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental, dès lors que les itinéraires concernés sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et intégrés dans une démarche de labellisation et/ou d'homologation.

Il vous est proposé d'examiner les demandes de subvention présentées dans le tableau en annexe.

III. BASE LÉGALE

L'itinéraire doit être inscrit au PDIPR et doit faire l'objet d'une démarche de labellisation (« Rando Qual'Iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR). Les préconisations de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :
- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion),
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, association),
- Si les travaux sont réalisés en régie : 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km /an.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657348 Fonction 7221	10 000 €	0 €	2 158,38 €	7 841,62 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions maximales suivantes, d'un montant de **2 158,38 €**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2026, ci-après ;*

- Communauté de Communes du Pays Dunois : **1 172,88 €**
  - chemins concernés :
    - De Pierres et de Bois : **65,07 €**
    - A travers Bois et Sentiers : **97,20 €**
    - le Sentier des Peintres : **9,18 €**
    - Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse : **180,09 €**
    - Dans les Pas de Monet : **43,20 €**
    - La Renauchat : **66,15 €**
    - La Vallade : **9,99 €**
  - L'échappée Verte : **702,00 €**

Ne prennent pas part au vote :
Mme Hélène FAIVRE, M. Laurent DAULNY, Elus Membres Communuté de Communes du Pays Dunois

ADOPTE : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine : **985,50 €**
  - chemins concernés :
    - le chemin des Douaniers : **310,50 €**
    - Autour de Nigremont : **210,60 €**
    - De Pierres et de Vallons : **356,40 €**
    - Autour du Jarissou : **108 €**

Ne prend pas part au vote :
M. Patrice MORANCAIS, Elu Membre Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

ADOPTE : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Annexe

Collectivité	Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Modalités d'aide	Informations complémentaires	Subventions proposées
Communauté de Communes du Pays Dunois	De Pierres et de Bois	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	2,41 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**65,07 €**
	A travers Bois et Sentiers	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	3,60 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**97,20 €**
	Le Sentier des Peintres	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	0,34 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**9,18 €**
	Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	6,67 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**180,09 €**

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

	Dans les Pas de Monet	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	1,6 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**43,20 €**
	La Renauchat	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	2,45 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**66,15 €**
	La Vallade	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	0,37 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**9.99 €**
	L'échappée verte	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	26 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**702 €**
						TOTAL	**1 172,88 €**

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Collectivité	Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Modalités d'aide	Informations complémentaires	Subventions proposées
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	Chemin des Douaniers	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	11,5 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**310,50 €**
	Autour de Nigremont	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	7,8 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**210,60 €**
	De Pierres et de Vallons	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	13,2 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**356,40 €**
	Autour du Jarissou	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Prestataire de service (chantiers d'insertion)	4 km	30% du coût HT, dans un plafond de dépenses subventionnables de 90 € / km / an	2 passages réalisés par an pour l'entretien : coût par km supérieur au plafond de 90 €	**108 €**
						TOTAL	**985,50 €**

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/6/16
Dossier n° 7519

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX FOIRES CONCOURS ET COMICES AGRICOLES - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de quatre demandes de subventions dans le cadre du soutien aux foires concours et comices agricoles.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE FOIRES CONCOURS	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES (foires, concours privés)	MONTANT ALLOUE
2	3 800 €

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE COMICES AGRICOLES	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUE
2	800 €

II. OBJET DU RAPPORT

Organisation de Foires-concours

Deux nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien apporté aux associations organisant des foires/concours pour un montant total sollicité de **2 500 € .** Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	*OBJET DE LA DEMANDE*	*PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES*	*SUBVENTION ACCORDÉE EN 2025*	*SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026*	*PROPOSITION*
Les Éleveurs Limousins de la Creuse	Foire organisée le 12 septembre 2026	Non précisé	1 000 € en 2025	1 000 €	1 000 €
Club du Griffon NIVERNAIS	Foire organisée le 29 juillet 2026	Non précisé	0 € en 2025	1 500 €	1 500 €
			TOTAL	2 500 €	**2 500 €**

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Subventions de fonctionnement aux Comices Agricoles

Deux nouvelles demandes de subventions a été déposées dans le cadre du soutien apporté aux comices agricoles, pour un montant sollicité de **800 €**. Elle est détaillée dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	***OBJET DE LA DEMANDE***	***PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES***	***SUBVENTION ACCORDÉE EN 2025***	***SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026***	***PROPOSITION***
Comice Agricole de CHAMBON-EVAUX	Comice Agricole qui se déroulera le 19 septembre 2026	Non précisé	0 € en 2025	400 €	400 €
Comice Agricole Commune de CLUGNAT	Comice Agricole qui se déroulera le 12 septembre 2026	Non précisé	400 € en 2025	400 €	400 €
			TOTAL	**800 €**	**800 €**

III. BASE LÉGALE

Vu la délibération modifiée CD2017-09/5/25 portant Soutien en faveur des foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de **800 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale), celle-ci étant appréciée au regard tant des lieux de provenance des éleveurs exposants, que de la notoriété de la manifestation et, le cas échéant, des retombées dans les médias de l'édition précédente,
- une aide forfaitaire annuelle de **3 000 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale,
- L'aide ne peut être cumulée sur plusieurs éditions de la manifestation.

Vu la délibération modifiée CD2020-06/3/25 portant Soutien en faveur des comices agricoles, relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire **400 €** par an dans la limite de 2 comices par canton ; cumulable sur 3 ans maximum,

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6318 Sous-cpte Foires concours privés	8 900 €	6 400 €	2 500 €	0 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6318 Sous-cpte Subventions comices	2 800 €	1 200 €	800 €	800 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accepter les demandes de subvention et appliquer le règlement d'aide dans le cadre des foires et concours privés comme suit pour un montant total de **2 500 €** :*

ORGANISME DEMANDEUR	***OBJET DE LA DEMANDE***	***PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES***	***DÉCISION***
Les Éleveurs Limousins de la la Creuse	Foire organisée le 12 septembre 2026	Non précisé	1 000 €
Club du Griffon NIVERNAIS	Foire organisée le 26 juillet 2026	Non précisé	1 500 €

*- d'accepter la demande de subvention d'un montant de **800 €** et appliquer le règlement d'aide dans le cadre des comices agricoles comme suit :*

ORGANISME DEMANDEUR	***OBJET DE LA DEMANDE***	***PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES***	***DÉCISION***
Comice Agricole CHAMBON-ÉVAUX	Comice Agricole qui se déroulera le 19 septembre 2026	Non précisé	400 €
Comice Agricole Commune de CLUGNAT	Comice Agricole qui se déroulera le 12 septembre 2026	Non précisé	400 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :
- Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318 – Sous compte Foires Concours Organismes Privés
- Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318 – Sous compte Subvention Comices Agricoles

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-09/5/10
Dossier n° 7566

NATURA 2000 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE ANIMATION 2024

RÉSUMÉ

Examen d'une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'animation de l'année 2024 des sites Natura 2000.

I. OBJET DU RAPPORT

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005, le Département est la structure porteuse du Document d'Objectifs (DOCOB) de plusieurs sites Natura 2000 :

- « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » depuis 2009,
- « Bassin de Gouzon » et « Etang des Landes» depuis 2009
- « Gorges de la Creuse» et « Vallée de la Creuse » depuis 2024.

Afin d'assurer la mise en œuvre des DOCOB, le Département fait appel à une structure compétente pour l'animation de ces sites, dans le cadre de marchés publics successifs.
L'animation des sites Natura 2000 est subventionnable à 80 % par des fonds européens FEADER.

Par les délibérations n°CP2024-02/5/23, CP2024-09/5/40 et CP2024-09/5/41 de la Commission permanente, l'assemblée avait validé les plans de financement prévisionnels pour l'animation 2024 ainsi que les demandes de subvention FEADER.

Suite au contrôle effectué par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité instructrice des fonds européens relatifs à l'animation 2024, il est apparu que le Département ne pouvait bénéficier de la totalité de la subvention initialement prévue, en raison d'un motif lié au non-respect des règles de la commande publique.

Après vérification de ce dossier, le Département a adressé un courrier de recours argumenté ayant conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à reconnaître une erreur d'appréciation.

Afin de régulariser cette situation et de compenser la part de subvention non versée, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'intervenir sur ses fonds propres. Il convient dès lors de formaliser une nouvelle demande de subvention d'un montant de **14 541,76 euros**, conformément au plan de financement suivant :

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Site Natura 2000	Dépenses HT	Financement FEADER	Subvention RNA	Autofinancement CD23
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	15 000 €	8 250,00 €	**3 750,00 €**	3 000,00 €
Bassin de Gouzon Etang des Landes	14 000 €	7 700,00 €	**3 500,00 €**	2 800,00 €
Gorges de la Creuse et Vallée de la Creuse	29 166,67 €	16 041,67 €	**7 291,67 €**	5 833,33 €
TOTAL	**58 166,67 €**	**31 991,67 €**	**14 541,67 €**	**11 633,33 €**

II. BASE LÉGALE

LOI n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

III. SITUATION FINANCIÈRE

Les dépenses s'élevant à **69 800,00 € TTC** ont déjà été payées sur l'article comptable 611 du chapitre 011.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le plan de financement pour l'animation 2024 des sites Natura 2000 ;

Site Natura 2000	Dépenses HT	Financement FEADER	Subvention RNA	Autofinancement CD23
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	15 000 €	8 250,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €
Bassin de Gouzon Etang des Landes	14 000 €	7 700,00 €	3 500,00 €	2 800,00 €
Gorges de la Creuse et Vallée de la Creuse	29 166,67 €	16 041,67 €	7 291,67 €	5 833,33 €
TOTAL	**58 166,67 €**	**31 991,67 €**	**14 541,67 €**	**11 633,33 €**

*- de solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine le montant de la subvention correspondant à **14 541,67 €** ;*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/6/26
Dossier n° 7514

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS 2026

RÉSUMÉ

Dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse, il s'agit de présenter les nouvelles demandes de subventions sollicitées suite à la commission d'attribution des aides de l'ADEME.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025		2026	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés	Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
23	835 093,97 €	8	183 512,82 €

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets. En 2025, le Syndicat Est Creuse a rejoint le dispositif pour assurer l'animation sur son territoire et le contrat a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 4 ans dédiés au CCRT 23 ;
- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département :
  - l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME ;
  - l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME ;
  - la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 7 mai 2026, trois projets de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total d'aides de **339 615,00 €** présentés dans le tableau annexé au rapport qui se décompose comme suit :

- ➔ **303 075 €** pour des travaux d'installation d'un système géothermique pour le MAS du Sauzet à Budelière ;
- ➔ **7 140 €** pour l'installation d'une chaudière à granulés pour la salle polyvalente de la commune de Saint-Chabrais ;
- ➔ **29 400 €** pour le changement du système de chauffage du siège de l'EPCI à Auzances.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

III. BASE LÉGALE

Délibération n°CD2022-12/4/34 du 16 décembre 2022 relative à la candidature auprès de l'Agence de Transition Écologique (ADEME) pour un Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Creuse,
Convention de mandat n°21NAD1269 du 08/06/2023 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse concernant le contrat de chaleur renouvelable territorial,
Convention de financement n°21NAD1063 du 08/06/2023 entre l'ADEME et Département de la Creuse concernant le Contrat d'objectifs (animation) dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial - Période 01/11/2022 au 31/10/2025,
Procès-verbal de décisions d'attribution des aides de l'ADEME de la commission des aides du 7 mai 2026.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 758	700 000 €	183 512,82 €	339 615,00 €	176 872,18 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial de la Creuse, les subventions suivantes validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides pour un montant total de **339 615,00 €** qui se décompose comme suit :*

➔ **303 075 €** pour des travaux d'installation d'un système géothermique pour le MAS du Sauzet à Budelière ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

➔ **29 400 €** pour le changement du système de chauffage du siège de l'EPCI à Auzances.

Ne prend pas part :

M. Patrice MORANCAIS, Elu Membre Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

➔ **7 140 €** pour l'installation d'une chaudière à granulés pour la salle polyvalente de la commune de Saint-Chabrais ;

Ne prend pas part :

M. Patrice MORANCAIS, Elu Maire de Saint-Chabrais

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Le procès verbal d'attribution reprenant le nom des bénéficiaires est joint en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 758.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

ADEME — AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FONDS CHALEUR — Contrats chaleur renouvelable

la CREUSE le Département

Procès-verbal d'attribution des aides par l'ADEME

Données obligatoires pour le PV de CAA

Numéro de la convention de mandat	Numéro de l'opération fille (identifiant externe = de l'opérateur)	Date de la demande d'aide	Date de l'avis favorable de la CRA (uniquement pour les projets dont l'aide ADEME > 200k€)	Date de la commission d'attribution des aides	Commune (Code INSEE)	Raison sociale du bénéficiaire	Titre de l'opération	Nature de l'opération	Filière EnR&R thermique (multi EnR&R uniquemet possible pour les études)	Montant d'aide ADEME (prévisionnel) (€)
22NAD1269	INV-028	30/04/2026		07/05/2026	23185	Commune de Saint Chabrais	Chaudière biomasse granulés	Investissement	Biomasse	7140
22NAD1269	INV-027	27/04/2026		07/05/2026	23035	Association loi 1901 ou assimilié	Géothermie sur sondes pour la MAS de Sauzet à Budelière	Investissement	Géothermie	303075
22NAD1269	INV-029	05/05/2026		07/05/2026		CC Marche et Combraille en Aquitaine	Chaudière biomasse granulés	Investissement	Biomasse	29400

Filière EnR&R thermique	Aide prévisionelle ADEME à l'étude	Aide prévisionelle ADEME à l'AMO	Aide prévisionelle ADEME à l'investissement
Biomasse	0	0	36540
Géothermie	0	0	303075
Solaire thermique	0	0	0
Chaleur fatale	0	0	0
Réseau de chaleur	0	0	0
Biomasse associée réseau	0	0	0
Géothermie associée réseau	0	0	0
Solaire thermique associé réseau	0	0	0
Chaleur fatale associée réseau	0	0	0
mix EnR (pour étude seulement)	0		
TOTAL	**0**	**0**	**339615**

Je certifie que les projets dont l'aide ADEME est supérieure à 200 000€ et dont la date de CRA est renseignée dans la colonne "Date de l'avis favorable de la CRA" ont été présentés en CRA et ont reçu un avis favorable.

Fait à : Guéret **Le :** 07/05/2026

Pour l'ADEME,
Le Directeur Régional

JÉRÔME ROCH ID
Signature numérique de JÉRÔME ROCH ID
Date : 2026.05.28 14:54:05 +02'00'

La Présidente du Conseil départemental

Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/6/21
Dossier n° 7562

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CREUSE

RÉSUMÉ

Désignation d'un représentant du Conseil départemental.

I. OBJET DU RAPPORT

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Creuse a été lancé en 2020.
Ce document a pour objectif de définir et coordonner les actions en matière de gestion, de protection et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'article L.212-4 du Code de l'environnement précise que pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau (CLE) est créée par le Préfet. Cette CLE est composée de représentants des collectivités territoriales, des usagers et de l'État, dont les membres sont nommés pour une durée de 6 ans.

Le mandat arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Département dispose d'un siège dans le collège des collectivités territoriales.

II. BASE LÉGALE

Articles L. 212-3 et 4 du Code de l'Environnement

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de nommer M. Thierry GAILLARD 5e Vice Président en charge des Ressources Humaines et du Développement Durable comme représentant du Conseil départemental au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Creuse ;

- d'autoriser Mme La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/1722
Dossier n° 7534

DISPOSITIF BOOST'HABITAT - COMMUNES DE SAINT LÉGER LE GUÉRETOIS, DONTREIX ET MALLERET

RÉSUMÉ

Examen de trois demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Boost'Habitat ».

I. ÉTAT DE SUIVI

Récapitulatif des dossiers financés		
Nombre de communes bénéficiaires	**Nombre de logements**	**Montant total alloué**
24	33	623 608,51€

II. OBJET DU RAPPORT

Les demandes de subvention suivantes ont été déposées dans le cadre du dispositif Boost'Habitat qui vise à maintenir une dynamique d'attractivité des bourgs des communes en proposant un parc locatif de qualité répondant aux enjeux énergétiques et aux attentes des ménages en termes de confort. Pour rappel, une enveloppe de 1,2 millions d'euros sur 3 ans (2024-2026) a été réservée à ce dispositif.

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Coût total éligible HT	**Montant proposé**
SAINT LEGER LE GUERETOIS	1 logement	Réhabilitation de l'ancienne mairie en logement	90 660,65 €	**18 132,13 €**
DONTREIX	3 logements	Réhabilitation d'un immeuble en logements communaux	500 565,00 €	**90 000,00 €**
MALLERET	1 logement	Réhabilitation d'un logement communal	69 463,23 €	**13 892,65 €**

III. BASE LÉGALE

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Boost'Habitat » conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2024-07/4/15 du 12 juillet 2024 adoptant les modalités d'intervention du département concernant cette aide.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	**Proposition de programmation**	Reste à programmer
1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026 Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 62	1 200 000 €	623 608,51 €	**122 024,78 €**	454 366,71 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder au titre du dispositif « Boost'Habitat », les aides d'un montant total de **122 024,78 €** conformément au tableau ci-après :*

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Coût total éligible HT	**Décision**
SAINT LEGER LE GUERETOIS	1 logement	Réhabilitation de l'ancienne mairie en logement	90 660,65 €	**18 132,13 €**
DONTREIX	3 logements	Réhabilitation d'un immeuble en logements communaux	500 565,00 €	**90 000,00 €**
MALLERET	1 logement	Réhabilitation d'un logement communal	69 463,23 €	**13 892,65 €**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget départemental, Chapitre 204, Article 2041482, Fonction 62, 1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026 (investissement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/126
Dossier n° 7555

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ " PLAN VÉTOS 23" – AIDE INDIVIDUELLE

RÉSUMÉ

Examen d'une demandes liée aux frais de stage, dans le cadre du Plan Vétos 23

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023 jusqu'à la Commission permanente du 29/05/2026				
Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	6		62 416,45 €	2 installations à Boussac 2 installations à Aubusson 1 Remboursement en crours
Aides au stage	123	0	48 450,00 €	2 Installation à Auzances

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, est présentées, la demande liée aux frais de stage.

DEMANDEUR	**ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE** **ANNÉE D'ÉTUDES** **PÉRIODE DE STAGE**	**AIDE AU STAGE** **aide maximum** déplacements *(inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€)* hébergement *100€/semaine plafonnée à 1800€ par stage* montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : *plafonné à 5 000€*
P.L.	ONIRIS Ecole vétérinaire de Nantes 3e année Stage du 13/04/2026 au 24/04/2026 (2 semaines)	Déplacements : **200 €** soit **200 €**
TOTAL AIDES AU STAGE		**200 €**

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

III. BASE LÉGALE

Attribution de subventions
Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
3.3 Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	15 000 €	8 000 €	200 €	6 800 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, l'aide liée aux frais de stage sollicitée par l'étudiant vétérinaire dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

BÉNÉFICIAIRE	**ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE** **ANNÉE D'ÉTUDES** **PÉRIODE DE STAGE**	**AIDE AU STAGE**
P.L.	ONIRIS École vétérinaire de Nantes 3e année Stage du 13/04/2026 au 24/04/2026 (2 semaines)	Déplacements : **200 €** soit **200 €**
TOTAL AIDES AU STAGE		**200 €**

Une annexe confidentielle reprenant le nom du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive relative à l'aide au stage.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CP - AUTONOMIE

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/6/24
Dossier n° 7525

MODIFICATION DES TARIFS DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES EN FAVEUR DU PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

RÉSUMÉ

Approbation de nouveaux tarifs applicables dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) confié à la société Cassiopea pour la diffusion de solutions de téléassistance et de domotique à domicile en faveur des personnes en perte d'autonomie.

I. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa séance du 10 octobre 2025 , l'Assemblée Départementale a attribué un nouveau contrat de concession de service public à la société **Cassiopea (24000 Périgueux)**, pour une durée de **10 ans** à compter du 1er juillet 2026 et arrêté les tarifs suivants : **32,20 €** pour la Téléassistance avancée et **42,30 €** pour le pack Domotique.

Conformément aux stipulations contractuelles, les tarifs perçus directement par le concessionnaire auprès des abonnés peuvent faire l'objet d'une modification soumise à l'approbation de l'Assemblée. Ces tarifs ont vocation à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement assumées par le concessionnaire qui, dans le cadre d'un contrat de concession, supporte seul les risques financiers du service.

Tarifs applicables : évolution et justification

Lors de sa séance du 24 mars 2026, le Conseil d'administration de la société Cassiopea a examiné les principales hypothèses de construction du budget relatif à la présente DSP Creuse.

Le scénario budgétaire retenu repose sur les bases suivantes :

- Un volume de 3 600 contrats actifs ;
- Une organisation stabilisée à 14 salariés équivalents temps plein, sans évolution des effectifs sur la période ;
- Une politique d'amortissement fixée sur 8 ans avec un objectif d'extinction complète de la valeur nette comptable du matériel à l'horizon juin 2036.

Sur la base de ce modèle économique, le Conseil d'administration a validé, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, les tarifs suivants :

Offre de service	Tarif antérieur (TTC/mois)	Tarif proposé (TTC/mois)	Évolution
Téléassistance avancée	32,20 €	**30,00 €**	− 2,20 € (− 6,8 %)
Pack domotique (socle + options)	42,30 €	**40,00 €**	− 2,30 € (− 5,4 %)

La proposition de modification à la baisse des tarifs s'explique par plusieurs facteurs convergents :

- La stabilisation du périmètre d'intervention à 3 600 abonnés actifs sur le territoire creusois, permettant d'optimiser les charges fixes par contrat ;
- La maîtrise des coûts d'exploitation rendue possible par l'organisation stabilisée à 14 ETP ;
- Le choix d'une politique d'amortissement étalée sur 8 ans, préservant l'équilibre économique du concessionnaire sur la durée de la délégation tout en permettant une répercussion favorable sur les tarifs ;

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

- La volonté du Département et du délégataire de rendre le service plus accessible aux publics en perte d'autonomie, dans une logique de service public.

Il est rappelé que le concessionnaire assume seul les risques financiers du contrat et se rémunère exclusivement sur l'exécution du service. La révision tarifaire soumise à l'approbation du Département traduit ainsi un effort partagé en faveur des bénéficiaires du service.

Incidences financières pour le Département

Le contrat de concession de service public ne donne pas lieu à versement d'une subvention du Département au concessionnaire. La rémunération de Cassiopea est intégralement assurée par les redevances perçues directement auprès des abonnés.

En conséquence, la présente modification tarifaire est **sans incidence financière directe pour le budget départemental**. Elle est toutefois susceptible d'accroître l'attractivité du dispositif et, partant, de renforcer le taux de couverture des personnes en perte d'autonomie sur le territoire.

II. BASE LÉGALE

Article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à la délibération n° CD2025 10/3/9 du Conseil départemental du 10octobre 2025 attribuant la DSP à la société Cassiopéa.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1 et son article L1411-1 et suivants ;

VU le code de la Commande publique et notamment ses articles L3211-7 à L3211-8 ;

VU la délibération n°CD2025 10/3/9 de l'Assemblée Départementale du 10 octobre 2025 attribuant le contrat de concession de service public à la société Cassiopea pour une durée de 10 ans à compter du 01 juillet 2026 et fixant les tarifs des prestations de téléassistance avancée et packs domotiques ;

VU la délibération du Conseil d'administration de Cassiopea du 24 mars 2026, validant à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition de nouveaux tarifs de la DSP domotique Creuse à hauteur de 30 € pour la téléassistance avancée et 40 € pour le pack domotique ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre acte de la délibération du Conseil d'administration de Cassiopea du 24 mars 2026, validant à l'unanimité la proposition de nouveaux tarifs de la DSP domotique Creuse ;

*- d'approuver la modification des tarifs de la concession de servic*e public relative à la diffusion des packs domotiques à domicile, à compter du 1er juillet 2026, comme suit :

Téléassistance avancée : 30,00 € TTC par mois, sans frais d'installation ;

Pack domotique (socle de base + élément au choix + élément expérimental) : 40,00 € TTC par mois, sans frais d'installation ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/6/26
Dossier n° 7488

PACK DOMOTIQUE DE LA CFPPA DE LA CREUSE - MODIFICATION DE LA DOCTRINE DE L'AIDE INDIVIDUELLE

RÉSUMÉ

Examen d'une proposition de modification de la doctrine « aide individuelle Pack Domotique » attribuée dans le cadre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

I. OBJET DU RAPPORT

L'assemblée délibérante du 10 octobre 2025 (délibération CD 2025 10/3/9) a attribué la nouvelle Délégation du Service Publique (DSP) Domotique à Cassiopea. Un des attendus de cette nouvelle DSP était de simplifier les tarifs en ciblant un tarif unique pour la Téléassistance Avancée et un tarif unique pour le Pack Domotique.

Pour rappel, la DSP 2015-2025 et son avenant n°1, actaient les tarifs suivants:

Tarifs Téléassistance avancée	18 € / mois 23 €/ mois avec la GSM
Tarifs Téléassistance Mobi'Lib	25 €/ mois
Tarifs Pack Domotique	38 € /mois 43 €/mois avec GSM
Tarifs ajustés pour un Pack Domotique :	TPA ASPA : 10 € / mois et 15 €/mois avec GSM (au lieu de 38 et 43 €) – pour les bénéficiaires sous le seuil de l'ASPA
	Tarifs CFPPA, croissant en fonction du revenu (7 tranches) : de 13.30 € à 26.60 €/mois sans GSM
	Tarifs CFPPA, croissant en fonction du revenu (7 tranches) : de 15.05 € à 30.10€/mois avec GSM

A compter du 1er juillet 2026, les tarifs ajustés n'existeront plus. Les 250 bénéficiaires de ces tarifs se verront appliquer les nouveaux tarifs téléassistance ou Pack Domotique suivants :

Téléassistance avancée	**30€**
Pack Domotique (socle + options)	**40€**

Au vu de l'augmentation du reste à charge pour les bénéficiaires ayant des revenus inférieurs au seuil de l'allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA (passage du tarif TPA ASPA à **10 €** ou **15 €** au tarif unique de **40 €**), il est proposé de mobiliser le dispositif d'appui aux aides techniques domotiques de la CFPPA du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 comme prévu ci-dessous et dans la doctrine en annexe :

- Bénéficiaires : revenus brut mensuel inférieur à **1 053,03 €** (personne seule)
- Période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027
- Montant de l'aide mensuelle :
  - **23€/ mois** par bénéficiaire du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026
  - **15 €/ mois** par bénéficiaire du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

II. BASE LÉGALE

Vu la délibération n° CD2025-10/3/9 du 10 octobre 2025 adoptant la Délégation du Service Publique à la société Cassiopéa,
Conformément aux articles L.149-11 à L.149-13 du Code de l'action sociale et des familles, issus de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024, la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, réunie dans le cadre de la conférence territoriale de l'autonomie, attribue des financements destinés à soutenir des actions de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires. Ces aides sont mises en œuvre par le Département, chef de file de l'action sociale au sens de l'article L.121-1 du même code.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'*approuver les modifications apportées à la doctrine CFPPA aide individuelle Pack Domotique jointe en annexe à la présente délibération ;*

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01er juillet 2026 :

Téléassistance avancée	**30€**
Pack Domotique (socle + options)	**40€**

- d'appliquer ces nouvelles modalités à compter du 01er juillet 2026 pour les anciens bénéficiaires et les nouvelles demandes ;

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tous les actes afférents.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CFPPA de la CREUSE

DOCTRINE AIDE INDIVIDUELLE PACK DOMOTIQUE

Règlement Interne d'Attribution de l'aide individuelle pour le Pack Domotique à Domicile

Propositions de modification examinées à la Commission Permanente du 19 juin 2026

PUBLIC concerné

Personnes **de plus de 60 ans**, sans distinction de sexe, et vivant à domicile.

PRINCIPE D'EXAMEN des demandes (Instruction et Versement)

La CFPPA intervient exclusivement auprès du public âgé, de façon **subsidiaire**, après la prise en charge de l'ensemble des régimes obligatoires (*Liste LPPR*), du régime complémentaire (Mutuelles), des prestations extra-légales des services Action Sociale attribuées par les CAISSES (*PAP, Kit Prévention…*) ou dans le cadre des dispositifs légaux de droit commun (*APA domicile, PCH*). Dans le cadre d'un abonnement mensuel, l'aide est limitée à un renouvellement annuel (soit 2 .ans maximum en continu).

Modalités financières d'attribution :

- → Pour tous les bénéficiaires âgés (GIR 1 à 6) : *Compétence du Département pour l'instruction.*
- → Le versement de la participation CFPPA se fait **à tiers**, mensuellement, directement auprès de **Délégataire Départemental de Service Public Domotique**.
- → Le Délégataire Départemental de Service Public Domotique déduit directement de sa facturation mensuelle au bénéficiaire la part proratisée au mois du montant de l'aide accordée par la CFPPA, pour l'année civile, à compter de la date inscrite sur la notification d'attribution.

BAREME DE CALCUL de la participation de la CFPPA

Document Ressource : **dernier avis d'imposition à l'IRPP** (en vigueur lors de la demande).

- ✓ Prendre le **RBG** (Revenu Brut Global) de l'IRPP couple ou individu.
- ✓ Si le conjoint est en EHPAD, ne prendre que le revenu réel de la personne à domicile.

Règle de calcul :

Individu seul ou couple
1. Montant des Ressources (RBG) **/** 12 = **Revenu Brut Mensuel (RBM)**
2. Se référer au tableau ci-dessous pour identifier le **taux de prise en charge (TPC) de la CFPPA**
3. Reste à charge (toutes aides légales déduites) **X** TPC CFPPA = **participation de la CFPPA**

TAUX de prise en charge par la CFPPA

Conformément à l'article D.233-12 et l'annexe 2-11 du CASF, les seuils de ressources mensuelles sont calculés sur la base du montant de la Majoration pour Tierce Personne (1 298,44 € au 1er avril 2026), revalorisé au 1er avril de chaque année.

Seules les tranches de ressources les plus modestes ouvrent droit à une participation financière.

Tranches de revenu	**RBM Personne seule**		**RBM Couple**		***TAUX de prise en charge de la CFPPA (TPC)***
Tranche 1	Jusqu'à	984,22 €	Jusqu'à	1 708,75 €	***65 % du reste à charge***
Tranche 2	Jusqu'à	1053,03 €	Jusqu'à	1 825,61 €	***59 % du reste à charge***
Tranche 3	Jusqu'à	1189,37 €	Jusqu'à	1 998,30 €	***Pas de participation***
Tranche 4	Jusqu'à	1284,16 €	Jusqu'à	2 067,12 €	***Pas de participation***
Tranche 5	Jusqu'à	1 342,59 €	Jusqu'à	2 142,43 €	***Pas de participation***
Tranche 6	Jusqu'à	1 481,52 €	Jusqu'à	2 263,18 €	***Pas de participation***
Tranche 7	Jusqu'à	1 676,29 €	Jusqu'à	2 513,78 €	***Pas de participation***

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

			Au-delà de	2 513,78 €	Pas de participation

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Le financement des aides CFPPA intervient avec un plafond d'aide mensuelle maximum fixé à :

- 23 €/ mois du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026
- 15 €/mois du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027

Dans tous les cas, la commission est souveraine quant à ses décisions et se laisse la possibilité d'examiner au cas par cas la situation des demandeurs qui ne sont pas éligibles aux aides pour d'autres raisons que le niveau de ressources.

Durée de la doctrine

La présente doctrine s'applique à compter du 1er juillet 2026 et se termine au 30 juin 2027.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/6/26
Dossier n° 7535

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE - MODIFICATION PRISE EN CHARGE DE L'AVANTAGE DOMOTIQUE

RÉSUMÉ

Examen des propositions de modification des modalités de prise en charge des avantages « téléassistance » et «Pack Domotique » au titre de l'APA Domicile.

II. ÉTAT DE SUIVI

2025		2026	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés	Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
2 305	**282 187 €**	**1 912 (au 18/05/26)**	**89 487 € (au 18/05/26)**

I. OBJET DU RAPPORT

La téléassistance et le Pack domotique peuvent être pris en charge dans les plans d'aide de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) à Domicile.

Par délibération en date du 9 février 2018 (CD 2018-02/2/17), le Département a approuvé l'ajustement, dans les plans d'aide APA, du montant des avantages « Pack Domotique » et « Téléassistance » sur la base des nouveaux tarifs GSM pour les bénéficiaires qui ne disposent pas de ligne téléphonique fixe.

Le montant des avantages « téléassistance » et « pack Domotique » ainsi retenu dans les plans d'aides APA Domicile étaient les suivants :

- Téléassistance sans GSM : **18 €**
- Téléassistance avec GSM : **23 €**
- Pack Domotique sans GSM : **38 €**
- Pack Domotique avec GSM : **43 €**

Compte tenu de l'évolution des tarifs, il convient d'ajuster les montants des avantages « Pack Domotique » et « Téléassistance » dans les plans d'aide APA Domicile comme suit :

- Bénéficiaires : bénéficiaire d'un plan d'aide APA Domicile comprenant un avantage de « téléassistance » ou un avantage « Pack Domotique »
- Date de mise œuvre : à partir du 1er juillet 2026.
- Montants de l'avantage :
  - **30 €** pour la téléassistance
  - **40 €** pour le pack Domotique

II. BASE LÉGALE

Article L.232-3 du CASF : l'APA à domicile est attribuée sous la forme d'un plan d'aide personnalisé adapté aux besoins de la personne (comprenant des aides techniques).

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de modifier, dans les plans d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, le montant des avantages comme suit, à compter du 01 juillet 2026 :

- « Pack Domotique » à **40 €**
- « Téléassistance » à **30 €**

*- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomp*lir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/0/27
Dossier n° 7459

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : MISE EN OEUVRE DU PARRAINAGE DE PROXIMITE

RÉSUMÉ

Examen de la convention-cadre relative à la mise en œuvre du dispositif de « parrainage d'enfants » pris en charge par l'aide sociale à l'enfance entre le Département de la Creuse et l'UDAF 23.

I. OBJET DU RAPPORT

Plusieurs études témoignent de l'isolement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Les carences éducatives et affectives qu'ils subissent, en raison de la défaillance de leur environnement familial, ne leur permettent pas de développer un réseau amical fort et stable et limitent leur capital culturel et social.

Le parrainage permet de proposer à ces enfants des rencontres régulières avec un adulte bénévole désireux de lui proposer des sorties, des activités culturelles, un appui, afin de l'aider à s'ouvrir sur le monde.

L'instauration d'un lien de confiance durable et sécure, sans rivalité avec le rôle de la famille de l'enfant, suppose un encadrement strict par la loi de l'organisation de ce dispositif. Dans la plupart des Départements qui l'ont instauré, celui-ci est porté par une association ayant pour objet spécifique sa mise en œuvre ou par des associations familiales ou d'éducation populaire.
Le parrainage s'adresse aux enfants et jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance, quelle que soit la mesure dont ils font l'objet. Il nécessite l'accord de l'enfant, de ses parents ou de son tuteur. Ce statut de parrain pourrait particulièrement répondre, en Creuse, au souhait de certains assistants familiaux, de conserver des liens avec un enfant ou un jeune majeur qui ne serait plus placé à leur domicile.

L'Union départementale des associations familiales de la Creuse (UDAF 23) a pris contact avec le Département afin de se porter candidate à l'animation du dispositif de partenariat, à titre expérimental, compte tenu de la mission qui lui a été assignée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) d'animation d'un réseau de bénévoles. Au regard du projet présenté et de sa conformité à l'article D221-30 du CASF, l'association UDAF 23 a été habilitée par le Département (arrêté n°2026-120) au titre du parrainage d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

L'UDAF 23 s'engage à mettre en relation des parrains et des filleuls, à assurer le suivi administratif des parrainages, à s'assurer du respect de l'intégrité de l'enfant et de son intérêt supérieur dans le cadre de cette relation. Le service de l'Aide sociale à l'enfance valide les modalités concrètes de chaque parrainage (fréquence et nature des rencontres). Les partenaires évaluent annuellement et conjointement la mise en œuvre du parrainage.

La mise en œuvre expérimentale du parrainage s'inscrit actuellement dans le cadre des activités d'animation d'un réseau de bénévoles porté par l'UDAF, dans la limite de 5 parrainages par an. Elle ne fait donc l'objet d'aucune contrepartie financière. Les premiers éléments de bilan de cette expérimentation seront à intégrer dans les travaux du Schéma départemental de Protection de l'Enfance 2027/2032, qui s'étaleront sur l'année 2026, avec la perspective d'une montée en puissance progressive du parrainage dans le cadre de ce schéma.

Il vous est proposé d'approuver la convention-cadre relative à la mise en œuvre du dispositif de parrainage de proximité établissant les responsabilités entre le Département de la Creuse et l'UDAF 23 présentée en annexe 1 du présent rapport. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans.

A titre informatif, le modèle de convention individuelle de parrainage, qui fera l'objet d'une signature lors de chaque appariement, entre l'enfant concerné, le parrain, le détenteur de l'autorité parentale, le Département, l'Udaf 23, vous est présenté en annexe 2.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

II. BASE LÉGALE

En complément des mesures d'accompagnement éducatives traditionnelles, administratives ou judiciaires, la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « loi Taquet » met en exergue des dispositions qui visent à renforcer la présence de personnes ressources dans l'entourage de l'enfant, sous une forme bénévole. Dans ce cadre, l'article L 221-2-6- I du Code de l'Action sociale et des familles et le décret n°2024-118 du 16 février 2024 précisent les modalités de mise en œuvre du dispositif de « parrainage ».

III. SITUATION FINANCIÈRE

Cette opération est sans incidence budgétaire, ni en dépenses, ni en recettes.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre du dispositif de parrainage de proximité entre le Département de la Creuse et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF 23) qui interviendra à compter de sa signature et pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser Madame La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/6/26
Dossier n° 7463

RECENTRALISATION DU PILOTAGE DES CENTRES DE VACCINATION

RÉSUMÉ

Examen et suite à donner s'agissant de la gestion du Centre départemental de vaccination par le Département, suite à la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale, qui modifie l'organisation des centres de vaccination et leur financement.

I. OBJET DU RAPPORT

La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 prévoit, à compter du 1er janvier 2027, une unification du pilotage des centres de vaccination par les Agences Régionales de Santé (ARS). Les Départements ayant en charge un centre de vaccination départemental doivent délibérer avant le 30 juin 2026, soit pour formuler une nouvelle habilitation auprès de l'ARS de leur ressort, soit pour renoncer à l'exercice de cette compétence comme la loi leur en laisse la possibilité.

Dans le cadre de la politique nationale de prévention et de santé publique, les collectivités territoriales ont été largement mobilisées pour assurer le fonctionnement des centres de vaccination.

Dans ce contexte, par une délibération du Conseil départemental de la Creuse en date du 17 octobre 2005, une convention a été signée avec l'ARS portant délégation au Département pour la création du Centre de vaccination départemental et de la lutte contre la tuberculose de la Creuse. Les missions de ce centre ont depuis évolué au fil des ans en fonction de la réglementation et de la situation sanitaire.

Depuis la fin de l'épidémie de Covid 19, le Centre de Vaccination enregistre une baisse constante des demandes de vaccination :

2023 : 246 personnes vaccinées
2024 : 163 personnes vaccinées
2025 : 65 personnes vaccinées

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse d'activité :

- la concurrence naturelle des médecins traitants, pharmaciens, et infirmiers libéraux, désormais pleinement autorisés à vacciner sur une large gamme de vaccins (élargissement de leurs compétences vaccinales en 2022 et 2023)
- la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), dispositif hospitalier destiné à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, réalise une grande partie de la vaccination de ce public, (le centre hospitalier de Guéret et, très récemment, le centre hospitalier d'Aubusson se sont dotés de cette unité).

Avec un nombre de consultations et d'actes de vaccination nettement inférieur à la moyenne nationale (1 494 personnes vaccinées en moyenne par centre en 2018 au niveau national), le centre de vaccination départementale ne correspond plus aujourd'hui à un besoin identifié de la population.

En parallèle, le centre de vaccination ne répond plus, en l'état, aux exigences du cahier des charges de l'ARS pour prétendre au renouvellement de l'habilitation :

- en termes de personnel : l'absence d'un médecin vaccinateur attitré ou d'un médecin vacataire régulier ne permet pas d'accéder à l'habilitation ; l'obligation de proposer des séances de vaccination « hors les murs » et des consultations en horaires décalés nécessiterait d'augmenter le temps médical ;
- sur le plan matériel, de nombreux investissements seraient nécessaires pour remplir les critères de l'habilitation (achat d'un réfrigérateur médical, d'un logiciel informatique spécifique pour assurer la traçabilité des vaccinations effectuées, adaptation des locaux…)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

A la lumière des éléments ci-dessus, un échange a eu lieu avec l'ARS de Nouvelle Aquitaine, qui s'est engagée à identifier une structure hospitalière, nativement bien adaptée pour porter les missions d'un centre de vaccination, en tant que nouvel opérateur. Celui-ci viendra se substituer au Département en tant que gestionnaire du Centre départemental de vaccination afin d'assurer la continuité du service à compter du 1er janvier 2027.

Il vous est donc proposé d'acter le transfert, à compter du 31 décembre 2026, de la gestion du Centre de départemental de vaccination à une nouvelle entité qui sera identifiée par l'ARS Nouvelle Aquitaine comme le prévoit la LFSS n°2025-1403 du 30 décembre 2025.

II. BASE LÉGALE

Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale, qui modifie l'organisation des centres de vaccination et leur financement.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Sans incidence en 2026.
A compter de 2027, le financement de l'Etat inclus dans la DGF pour le centre de vaccination ne sera plus versé au Département qui n'en supportera plus les coûts de fonctionnement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de mettre fin au dispositif « centre de vaccination départemental » dès le 01 janvier 2027 ;

- de transférer cette activité à l'entité qui sera retenue par l'ARS pour assurer la continuité de service à compter du 31 décembre 2026 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à notifier la décision du Conseil Départemental de la Creuse à l'ARS Nouvelle-Aquitaine avant le 30 juin 2026.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

Délibération n° CP 2026-06/0/26
Dossier n° 7526

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen des demandes de subventions annuelles de fonctionnement aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) dans le cadre de l'attribution d'une aide au fonctionnement.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Nombre de bénéficiaires	Montant attribué
27 MAM	**46 000 €**

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez, ci après le détail des subventions allouées aux 31 structures gérées par des associations, pour un montant total de **26 100 €** :

STRUCTURES	Nombre d'assistantes maternelles	Nombre d'agréments	Montant de la subvention
MAM la Vallée de Sylanie	2	8	800,00 €
MAM les Galoupiots	2	8	800,00 €
MAM Les Bouts d'choux	2	8	800,00 €
MAM Pirouette	3	12	1 200,00 €
MAM Les Bibinous	2	8	800,00 €
MAM Au fil des saisons	2	8	800,00 €
MAM les P'tits doudous	2	8	800,00 €
MAM Graine de malice	2	8	800,00 €
MAM Mille et une libellules	3	12	1 200,00 €
MAM Coccinelles et bouton d'or	2	8	800,00 €
MAM Les Championpious	3	9	900,00 €
MAM L'ile des petites canailles	2	8	800,00 €
MAM les p'tits bouts en train	2	8	800,00 €
MAM Petit'graine	1	4	400,00 €
MAM les petits mineurs	2	8	800,00 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

MAM'An Douceur	3	12	1 200,00 €
MAM A petits pas	3	12	1 200,00€
MAM Fées des bulles	3	12	1 200,00 €
MAM les petits pas sages	2	8	800,00 €
MAM Bulle d'Amour	3	11	1 100,00 €
MAM Aux petits bonheurs	2	8	800,00€
MAM les p'tits loups	2	8	800,00 €
MAM Mon p'tit doigt m'a dit	1	3	300,00 €
MAM M'é merveilles	2	8	800,00 €
MAM les petites crapouilles	2	6	600,00 €
MAM L'ile aux fripouilles	2	8	800,00 €
MAM Baracabouille	3	12	1 200,00 €
MAM Fam'ily	3	9	900,00 €
MAM Le Cocon d'Amaya	2	7	700,00 €
MAM O'Comme 3 Pommes	2	6	600,00 €
MAM Les petits galopins	3	6	600,00 €

Le montant total alloué est de **26 100 €** aux 31 structures gérées par des associations.

III. BASE LÉGALE

Conformément à la délibération n° CD2025-07/3/30 du Conseil départemental du 04 juillet 2025, les Maisons d'Assistants Maternels bénéficient d'une aide financière annuelle d'un montant de **100 €** par place d'accueil. Le nombre de places d'accueil total est défini en fonction de l'agrément individuel des professionnels dans la limite de la capacité d'accueil du local.
La subvention est calculée au 1er janvier de l'année en cours.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 - 65748 - 411	41 000 €	0 €	26 100 €	14 900 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder des subventions de fonctionnement aux Maisons d'Assistantes Maternelles pour un montant total de **26 100 €** réparti comme suit :*

STRUCTURES	Nombre d'assistantes maternelles	Nombre d'agréments	Montant de la subvention
MAM la Vallée de Sylanie	2	8	800,00 €
MAM les Galoupiots	2	8	800,00 €
MAM Les Bouts d'choux	2	8	800,00 €
MAM Pirouette	3	12	1200,00 €
MAM Les Bibinous	2	8	800,00 €
MAM Au fil des saisons	2	8	800,00 €
MAM les P'tits doudous	2	8	800,00 €
MAM Graine de malice	2	8	800,00 €
MAM Mille et une libellules	3	12	1200,00 €
MAM Coccinelles et bouton d'or	2	8	800,00 €
MAM Les Championpious	3	9	900,00 €
MAM L'ile des petites canailles	2	8	800,00 €
MAM les p'tits bouts en train	2	8	800,00 €
MAM Petit'graine	1	4	400,00 €
MAM les petits mineurs	2	8	800,00 €
MAM'An Douceur	3	12	1200,00 €
MAM A petits pas	3	12	1200,00€
MAM Fées des bulles	3	12	1200,00 €
MAM les petits pas sages	2	8	800,00 €
MAM Bulle d'Amour	3	11	1100,00 €
MAM Aux petits bonheurs	2	8	800,00€
MAM les p'tits loups	2	8	800,00 €
MAM Mon p'tit doigt m'a dit	1	3	300,00 €
MAM M'é merveilles	2	8	800,00 €
MAM les petites crapouilles	2	6	600,00 €
MAM L'ile aux fripouilles	2	8	800,00 €
MAM Baracabouille	3	12	1200,00 €
MAM Fam'ily	3	9	900,00 €
MAM Le Cocon d'Amaya	2	7	700,00 €
MAM O'Comme 3 Pommes	2	6	600,00 €
MAM Les petits galopins	3	6	600,00 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental D F 65 65748 et DF 65 657348 - PMI

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261009-CP2026134-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h25

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET